



JOURNAL DES DEBATS

581

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 – 2016

Séance

du mercredi 23 novembre 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation
3. Questions orales
4. Motion interne no 123
Révision du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.211). Gabriel Voirol (PLR)
5. Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (deuxième lecture)
6. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)
7. Arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann
8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction d'un centre de gestion des collections
9. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (première lecture)
10. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles»
11. Motion no 1149
Reconnaissance du concubinage qualifié au même titre que le mariage ou le partenariat enregistré par la Caisse de pensions du canton du Jura. Mélanie Brülhart (PS)
12. Motion no 1151
Pour une politique solaire pro-active avec le futur cadastre solaire suisse. Ivan Godat (VERTS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Monsieur l'observateur, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir notre neuvième séance plénière de la législature et de vous souhaiter à toutes et à tous la plus cordiale bienvenue.

Comme vous avez déjà pu vous en rendre compte, notre ordre du jour est relativement copieux. Dès lors, si celui-ci ne pouvait être traité dans sa totalité, je mettrai un terme à nos débats à 18 heures. A noter que le point 26 est reporté sur demande de son auteur.

Je vous informe également que nous bénéficierons d'une pause durant l'après-midi, aux alentours de 16 heures.

A noter également que nous siégerons encore durant deux journées avant la fin de cette année, soit les 21 et 23 décembre prochains.

En ce début de séance, je vous propose d'avoir une pensée pour un ancien collègue député qui s'est également beaucoup investi dans sa commune de Bure en qualité de maire. Il s'agit de Monsieur Fritz Minder, député PLR ajolout de 1979 à 1990, qui nous a quittés la semaine dernière. Nous réitérons à sa famille ainsi qu'à ses proches nos sincères condoléances ainsi que toute notre reconnaissance pour son engagement en faveur de la collectivité jurassienne.

J'adresse également, en mon nom personnel ainsi qu'en vos noms à toutes et tous, de sincères condoléances à notre collègue Jean-Daniel Ecoeur qui a perdu son papa, Monsieur Charles Ecoeur. Nos condoléances vont également à notre collègue Magali Rohner, dont le papa, le Dr Yves Rohner, est également décédé dans le courant de ce mois.

Fin octobre, les présidents des Chambres fédérales, soit Christa Markwalder, présidente du Conseil national, et Raphaël Comte, président du Conseil des Etats, ont initié, pour la première fois, une rencontre sous la coupole fédérale destinée à l'ensemble des présidents des parlements cantonaux. Celle-ci nous a permis de débattre sur les différents liens qui

existent entre nos différentes institutions. Parmi les informations glanées, une particulièrement parlante : sur les très nombreuses initiatives cantonales parvenues sous la coupole fédérale, moins de 2 % ont trouvé grâce auprès des élus fédéraux; si je ne me trompe, dans la statistique qui nous avait été présentée, 3 sur 198. A méditer certainement pour la suite....

Cette invitation m'a permis de rendre la pareille au président du Conseil des Etats, qui n'avait jamais eu l'occasion de partager les festivités de la Saint-Martin jusqu'à cette année.

C'est sur cette note au goût de terroir ajoulot que je clos le point consacré aux communications. Nous pouvons passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Election d'un remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation

La présidente : Suite à la démission de notre collègue Vincent Joliat en qualité de remplaçant de la commission des affaires extérieures et de la formation, il convient de nommer un nouveau remplaçant. Le groupe socialiste propose la candidature de M. Pierre-André Comte et je demande formellement s'il y a d'autres candidatures dans la salle. Cela ne semble pas être le cas. Nous pouvons donc passer cela, selon l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement, en élection tacite et je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

Je souhaite évidemment beaucoup de plaisir à Pierre-André Comte dans cette nouvelle tâche.

3. Questions orales

La présidente : Quatorze questions orales ont été déposées ce jour. Il est 8.37 heures. Je passe la parole au premier de nos collègues ayant déposé une question orale. Monsieur le député Gabriel Voirol, vous pouvez venir au pupitre.

Travaux dans les tunnels A16 du Mont-Terri et du Mont-Russelin en 2017

M. Gabriel Voirol (PLR) : Ma question a trait en fait aux travaux 2017 dans les tunnels du Mont-Terri et du Mont-Russelin.

A la lecture de la presse régionale, on a pu constater que les travaux qui nous attendent l'année prochaine risquent d'être encore un peu plus compliqués que ceux de cette année et que cela nécessitera sans doute une réduction de la vitesse, non pas de 80 km/h à 60 km/h mais de 80 km/h à 50 km/h.

Bonne nouvelle malgré tout : le responsable de l'OFROU pour ce secteur et pour ces travaux souhaite appliquer un régime de limitation sur les seuls tronçons qui sont concernés par les travaux et pas sur l'intégralité.

D'où ma question en relation avec la réponse reçue lors de ma précédente intervention : est-ce que le Gouvernement va soutenir la position de l'OFROU, qui consiste à limiter ces secteurs aux seuls endroits où il y a des travaux, ou alors, comme il l'a fait en 2016, prôner une limitation de vitesse sur les 8,4 kilomètres du tronçon ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, il y aura l'année prochaine encore des fermetures de tunnels. C'est la dernière année. Ce sera l'occasion de terminer les travaux qui sont nécessaires pour assainir la ventilation. Et, effectivement, il y aura des limitations qui sont prévues aux entrées de chaque tunnel puisqu'il y aura des gabarits qui devront être posés à ces entrées de tunnel.

Nous avons eu dernièrement une discussion avec l'Office fédéral des routes et il a été convenu entre eux et nous, aussi sur notre insistance, que ces limitations soient effectuées uniquement là où il y a des gabarits, c'est-à-dire aux entrées de tunnel. Et il est probable que la limitation, par contre dans le tronçon du milieu, au niveau de Saint-Ursanne, ne soit pas mise à 50 km/h ou 60 km/h, puis à 80 km/h, puis de nouveau à une limitation inférieure mais le soit sur toute la longueur du tronçon médian.

Cela permettra, lorsqu'il n'y a pas trop de charge de trafic, de circuler à une vitesse beaucoup plus fluide, à 80 km/h, à l'intérieur des tunnels, où il n'y aura pas de travaux qui seront effectués.

Par contre, nous avons aussi discuté avec l'Office fédéral des routes des problèmes d'engorgement qu'il y a le matin à Courgenay et le soir à Glovelier et, là, l'Office fédéral des routes va mettre en place un dispositif de surveillance du trafic par vidéo pour voir s'il peut mettre en place des modalités qui permettraient peut-être de réduire ces engorgements ou en tout cas d'améliorer la fluidité du trafic. Ceci sous réserve de voir les possibilités qu'il pourra mettre en place.

Encore au niveau des fermetures, je précise que, durant les festivités qu'il y a de part et d'autre des tunnels, comme cette année et l'année précédente, les tunnels resteront ouverts à ces périodes-là pour ne pas péjorer ces activités, sociales, économiques et festives, qui sont aussi une carte de notre région.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis très satisfait.

Démantèlement de la justice à Porrentruy et des services étatiques en Ajoie ?

M. Romain Schaer (UDC) : Permettez-moi de plagier Jean Gabin pour quelques instants.

Je sais.

Je sais, l'Ajoie pleure toujours sur son destin.

Je sais, l'Ajoie jalouse Delémont à tort ou à raison.

Je sais, nous, les Ajoulots, voyons toujours la poussière dans l'œil de nos voisins de district.

Je sais que nous devrions choisir d'autres maires en Ajoie pour faire évoluer notre région,

Je sais aussi qu'on ne sait jamais et je ne sais toujours pas pourquoi on cherche à démanteler l'Ajoie, notamment au niveau de la justice, même si je sais que rien n'est encore écrit.

Ma question : voulez-vous vraiment faire de l'Ajoie un musée géant des vieilles gloires et des dinosaures ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : L'intervention du député Schaer m'interpelle parce que, moi, je sais aussi que l'Ajoie est riante, que l'Ajoie est joyeuse, que l'Ajoie se développe. Et je peine à comprendre en fait cette appréciation très négative que vous avez par rapport à l'évolution de l'Ajoie. Mais je dirais que l'évolution de l'Ajoie s'inscrit bien évidemment dans une perspective cantonale. Notre Canton bouge, notre Canton se développe et il n'y a strictement aucune velléité de considérer qu'une région telle que l'Ajoie ne devrait pas être emportée dans le mouvement.

Je peux vous rassurer, Monsieur le Député : l'Ajoie compte aux yeux du Gouvernement et elle continuera à compter aussi... et, ça, je le sais ! (*Quelques «bravo» et applaudissements.*)

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis très satisfait. (*Rires.*)

Nouveau système de subventionnement des crèches

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Incompréhension, perplexité, colère sont les mots qui traduisent le sentiment profond non seulement des directeurs et des directrices de crèches mais aussi des communes au vu du nouveau subventionnement des crèches. En effet, introduit le 1^{er} août 2016, le nouveau subventionnement des crèches suscite un certain malaise car il crée une insécurité budgétaire avec des répercussions non seulement sur les comptes communaux mais aussi sur la qualité de l'accompagnement éducatif.

Pire, il met en concurrence des établissements qui devraient être gérés de manière similaire et favorise au final des rivalités sur le plan des prestations mais aussi sur le plan salarial.

Nous pouvons nous poser la question de savoir s'il est normal qu'une commune qui sert un traitement salarial plus bas que celui proposé par l'Etat ait le même montant de subvention ou s'il est normal que les établissements éducatifs soient obligés de se prêter à une suroccupation de leurs places d'accueil pour équilibrer leur budget.

Au sujet de ce dossier qu'entache un flou total pour les communes et les acteurs des crèches, le Gouvernement peut-il nous dire s'il entend communiquer sur ce nouveau mode de fonctionnement et s'il est envisagé que l'Exécutif évalue ce nouveau système avec l'ensemble des partenaires lors de ces prochains mois ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En préambule, Monsieur le Député, je trouve un peu sévère que vous indiquiez que le dossier de subventionnement des crèches puisse être qualifié comme «entaché d'un flou total». Je peux toutefois comprendre les difficultés de lecture et de mise en œuvre du côté des différents acteurs quant au nouveau mode de subventionnement des crèches. Ce dossier est un dossier très complexe, j'en conviens, mais de là à dire qu'il est totalement flou, il y a un pas que j'hésiterais à franchir, Monsieur le Député.

Il faut relever que ce nouveau mode de subventionnement a été annoncé par courrier du Département des affaires sociales à la fin décembre 2015.

Le Service de l'action sociale a ensuite visité, au début de cette année, toutes les communes-sièges et toutes les crèches du Canton et, dans ce cadre, a répondu à toutes les interrogations qui lui ont été soumises. Par ailleurs, lors de ces

visites, le Service de l'action sociale a présenté une simulation des effets de ces changements pour chacune des institutions. De même, une explication circonstanciée a été donnée à la commission de la santé et des affaires sociales qui a très bien saisi le nouveau mécanisme de subventionnement. Et, finalement, j'ai rencontré, avec des représentants du Service de l'action sociale, une délégation de l'AJMEA pour discuter des tenants et aboutissants de ce nouveau mode d'admission du déficit des structures d'accueil à la répartition des dépenses de l'action sociale.

Nous avons encore adressé un courrier à l'ensemble des communes-sièges et des structures d'accueil pour synthétiser les questions qui avaient été posées au cours de ces différentes discussions ainsi que les réponses qui avaient été données.

A mon sens, l'information sur ce sujet a été aussi complète, transparente et précise que possible.

Or, aujourd'hui, vous affirmez que les communes mais aussi les directeurs et les directrices de crèches ressentent incompréhension, perplexité, voire colère... Je peux entendre ce sentiment car tout changement implique des questionnements légitimes mais, dans ce nouveau cadre de subventionnement, la situation financière des crèches ne va pas se détériorer comme vous l'imaginez et je tiens à le dire à cette tribune !

Peut-être faut-il rappeler que des mesures d'économies ont été décidées par le Parlement, certaines touchant en particulier les crèches. Dans ce cadre-là, il a été décidé de revoir toute une série d'éléments constitutifs du financement des crèches. C'est notamment la question du forfait annuel par place en crèche, du tarif par demi-journée de garde, du nombre d'enfants par groupe et des normes relatives à la constitution des équipes d'encadrement.

Aujourd'hui, deux éléments se sont ajoutés à cela, à savoir l'évaluation des fonctions relative aux éducatrices de la petite enfance et la situation des finances cantonales qui pousse le Gouvernement à envisager une diminution du salaire nominal de 1,5 % pour l'ensemble de la fonction publique.

Concernant tout d'abord l'évaluation des fonctions, je tiens à rappeler qu'en 2014, la décision que le personnel des crèches fasse partie de l'évaluation a été prise. Le processus s'est déroulé et les conclusions de l'évaluation démontrent que les éducatrices ont un niveau de salaire manifestement inférieur à ce qui pourrait, voire ce qui devrait leur être versé. Comme les éducatrices ont été évaluées dans le projet, le Canton a estimé opportun d'ajouter un montant de 1,6 million à l'enveloppe globale des coûts des crèches, ceci afin de permettre aux communes de mettre en œuvre l'évaluation des fonctions pour les éducatrices de la petite enfance.

Toutefois, les crèches étant du ressort communal uniquement, il est évident qu'il n'y a aucune obligation, pour une commune donnée, d'appliquer cette nouvelle évaluation. Ces derniers temps et dans les différents contacts que le Service de l'action sociale a eus, force est de constater que certaines communes ne souhaitent pas appliquer cette évaluation. Libre à elles de le faire puisque les crèches font partie de leurs prérogatives. Il faut toutefois mentionner que les communes qui n'appliqueront pas la nouvelle évaluation de fonctions ne seront pas non plus singulièrement avantagées par ce nouveau mode de subventionnement car les économies dégagées par ce biais seront au final, par le jeu de la répartition des dépenses de l'action sociale, répercutées sur l'ensemble des finances cantonales et sur celles des communes.

La présidente : Madame la Ministre, je sais le sujet très complexe mais votre temps de parole est écoulé !

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je termine tout de même ! (*Rires.*) C'est un sujet très compliqué et je pense qu'il mérite une explication ad hoc. Je vais raccourcir mais quand même finir mon explication.

Un autre élément qui s'est ajouté, c'est le 1,5 % de ponction sur le salaire nominal et, là aussi, le Gouvernement a décidé d'appliquer, par équité et symétrie de l'effort, cette répercussion sur les enveloppes à octroyer pour les forfaits.

Ce que je peux encore juste vous dire en guise de conclusion, c'est que la situation des crèches ne sera pas péjorée, que cela les oblige peut-être à revoir leur dynamique d'équipe, mais qu'en aucun cas on attendra une fréquentation plus nombreuse parce que, par exemple, les absences ont été prises dans la calculation des forfaits.

En conclusion, et j'en termine, étant donné que le dialogue doit toujours être privilégié, je vais regarder avec le Service de l'action sociale pour organiser une nouvelle séance avec tous les partenaires et démontrer une fois encore que les perspectives financières à venir ne sont pas, dans le fond, si alarmantes que cela. Je vous remercie pour votre attention et je m'excuse d'avoir dépassé mon temps de parole.

La présidente : Merci, Madame la Ministre, pour cet important développement. Quelle est votre appréciation, Monsieur le Député ?

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

Cafétérias au campus Strate J et dans les divisions du CEJEF ?

M. Christophe Terrier (VERTS) : Le 5 octobre, le site RFJ publiait un article qui faisait état de l'engouement modéré des étudiants du nouveau campus Strate J pour les commerces de la place. Un nouvel article a encore paru hier à ce propos dans «Le Quotidien jurassien». Il est évident que le prix du repas de midi ainsi que la rapidité du service sont deux critères fondamentaux pour les étudiants qui, pour la plupart évidemment, n'ont pas forcément d'argent à dépenser dans les commerces locaux.

Autre site, autre problématique : le cuisinier de la nouvelle cafétéria de l'Avenir 33 est l'ancien cuisinier de l'Ecole de culture générale, ce qui pousse un certain nombre d'étudiants du haut de la ville à se débrouiller autrement.

D'un côté, nous avons donc les étudiants de la HES au campus Strate J, qui apportent leur nourriture ou achètent les mets industriels en barquette des distributeurs frigorifiques mis à disposition et les réchauffent grâce à une douzaine de micro-ondes. Et, de l'autre côté, nous avons les étudiants de l'Ecole de culture générale qui n'ont à leur disposition que très peu de moyens, même pour réchauffer un repas.

Petite anecdote : la situation semble à ce point choquante sur le campus Strate J que même la commission interparlementaire de la HES-SO s'est osée à quelques réflexions en passant par la cafétéria lors d'une visite. Inconsciemment je pense, ces parlementaires ont probablement compris qu'une cafétéria était aussi un lieu d'échange et de créativité...

Sans aborder la problématique des repas équilibrés ainsi que de la nocivité éventuelle des fours micro-ondes pour les

aliments, finalement, seuls les étudiants à l'Avenir 33, avec une véritable cafétéria et un cuisinier en chair et en os, semblent satisfaits. Ils ont accès à une offre de restauration abordable et rapide. Mais, je dirais, et les autres ?

D'où ma question au Gouvernement et à son représentant au COSTRA : ne considère-t-il pas qu'une petite réflexion autour de cette situation s'impose ? Merci d'avance pour la réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Peut-être quelques éléments en préambule.

Concernant Strate J, effectivement, Monsieur le Député, il a été renoncé à ouvrir un restaurant pour les étudiants mais, à la place, il y a une cafétéria dite passive, et ceci pour deux raisons.

Vous faites allusion effectivement à l'article notamment du «Quotidien jurassien» d'hier, qui, je crois, montre bien également ce point de la situation. Et l'argument était bien de dire que le but est de ne pas faire une concurrence supplémentaire pour les commerçants du quartier de la gare.

Deuxième argument, c'était de développer des synergies. Vous avez fait allusion au restaurant de l'Avenir 33 qui a été inauguré il y a très peu de temps effectivement. Cela se passe très bien. Les échos sont excellents. Le fait était aussi de proposer des synergies avec cette infrastructure toute récente, très grande effectivement... j'ai eu l'occasion de la visiter dans le détail. Développer des synergies, cela veut dire aussi... et je crois que, tout comme vous, nous prônons la mobilité. Vous parlez de deux sites inaugurés à deux mois d'intervalle, donc des sites tout neufs et situés à trois minutes à pied l'un de l'autre. Donc, le fait d'encourager ces synergies pour les étudiants de Strate J qui seraient mécontents ou qui voudraient des repas plus équilibrés – et je suis d'accord avec vous sur ce point – peut tout à fait aller dans ce sens-là.

Concernant le CEJEF, petite précision quand même puisque nous sommes coordonnés entre la Division Santé-social-arts et la Division commerciale. Ce magnifique outil de travail qu'est le restaurant scolaire à Avenir 33 prépare tous les repas pour les deux divisions et ces repas sont également livrés au Faubourg des Capucins pour les étudiants qui le souhaitent.

En résumé, vous proposez une réflexion. Je crois qu'effectivement, pour tout nouveau projet mis en place, il faut une réflexion. Un bilan sera donc de toute façon fait entre ces différents restaurants. Je crois qu'il faut juste laisser quelques mois et cela se fera d'emblée.

Par contre, peut-être qu'un rappel pourrait être fait aux étudiants de Strate J pour leur dire qu'il existe une possibilité de restaurant scolaire tout près, soit à Avenir 33. Et cela peut être fait effectivement et je le ferai. Merci de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis satisfait.

Regroupement des apprentis de la vente à Porrentruy ?

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Le 9 juillet 2010, une déclaration d'intention tripartite était signée entre le canton du Jura et les communes de Delémont et Porrentruy. Celle-ci définissait le développement des infrastructures et du renforcement des filières de formation du secondaire II et du tertiaire sur le territoire cantonal.

Un renforcement du pôle tertiaire était prévu à Delémont et s'est concrétisé cet été avec l'installation de la HEP-BEJUNE et de la HE-ARC dans le nouveau bâtiment Strate J.

Dans le cas de Porrentruy, il est fait mention d'un regroupement des apprentis de la vente ainsi que de la création d'un pôle de formation. Actuellement, ces mesures n'ont pas encore été réalisées dans le chef-lieu ajoulot.

Dès lors, est-ce que le Gouvernement jurassien peut nous confirmer qu'il mettra tout en œuvre pour appliquer cette convention dans son entier le plus rapidement possible et nous donner des précisions sur le délai ? Par avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, Monsieur le Député, ce document de 2010, signé par le Gouvernement, la ville de Delémont et la ville de Porrentruy engage le Gouvernement et son action. Vous pouvez donc être rassuré sur ce point : nous n'allons pas faire comme si cela n'existait pas.

Ceci dit, en relisant cette déclaration d'intention, on se rend compte qu'elle ne comporte aucun délai. Donc, rien ne presse puisque, dans la communication retrouvée de 2010 et les articles parus dans la presse à ce moment-là, il était évoqué la mise en application pour fin 2017, voire mi-2018.

Au niveau du délai, le Département va organiser une rencontre courant 2017 avec les signataires de cette déclaration d'intention et le directeur de la Division commerciale qui est directement concernée.

La mise en application sera débattue entre les différentes parties et il est possible que certains ajustements, puisqu'on parle ici d'un document de 2010 et que la situation a un petit peu évolué entretemps, soient opérés mais bien entendu avec l'accord de tous les signataires de ce document. Merci de votre attention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis satisfait.

Politique d'engagement du personnel du foyer pour personnes âgées de Saint-Ursanne

M. Jean Bourquard (PS) : Permettez-moi tout d'abord, en préambule, de saluer le Gouvernement et le Parlement au nom du président de l'Assemblée nationale du Québec, Jacques Chagnon, et de Régis Labaume, maire de Québec, qui m'ont demandé de vous transmettre leurs amitiés.

J'en passe maintenant à ma question orale.

Samedi 12 novembre paraissait une offre d'emploi émanant du «Foyer médicalisé pour aînés dépendants de Saint-Ursanne» (je cite) et visant à recruter du personnel paramédical.

Mis à part le fait surprenant que l'appellation utilisée ne correspond absolument pas à l'inscription de ce home au registre du commerce, plusieurs détails intrigants contenus dans l'annonce m'interpellent, à savoir :

- Les appellations utilisées «aides-soignantes» et «aides-infirmières», deux formations qui n'existent plus en Suisse depuis plusieurs années, sachant que, de plus, la fonction d'aide-soignante n'est plus reconnue chez nous, car remplacée par l'appellation «Assistante en soins et santé communautaire» (ou ASCC) et «Auxiliaire en aides et en soins», une formation dispensée par la Croix-Rouge suisse,

ou encore la formation «Aide en soins et accompagnement» (ou ASA).

- La mention «contrat à durée indéterminée» (ou CDI en France), que l'on n'utilise pas chez nous, à l'exception des annonces rédigées par des responsables RH français.
- Les conditions salariales décrites comme «conformes à celles pratiquées dans notre branche d'activités», sachant que le home de Saint-Ursanne n'a jamais ratifié la CCT qui s'applique dans d'autres homes et institutions jurassiens, et que, en plus, c'est le seul home qui n'est pas membre de l'AJIPA, qu'il a quittée à fin 2015.

J'aurais volontiers pris quelques renseignements supplémentaires à la source mais le bureau d'accueil situé au rez-de-chaussée a mystérieusement disparu pour aller se nicher au quatrième étage... et son site internet www.nepomucene.ch est inaccessible ces jours...

Je m'adresse donc au Gouvernement avec une question en deux volets :

1. Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur la politique d'engagement pratiquée par le «Foyer pour personnes âgées du district de Porrentruy SA» – puisque c'est son nom officiel – constatant que tous les termes techniques et descriptifs utilisés dans cette offre d'emploi visent à l'évidence des personnes de nationalité française résidant manifestement hors de Suisse ?
2. Le Gouvernement va-t-il intervenir d'une manière ou d'une autre auprès de la direction de cette institution privée ou par le biais de son conseil d'administration composé, lui, exclusivement de ressortissants jurassiens ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, le Foyer pour personnes âgées du district de Porrentruy, certes un nom officiel mais peut-être pas idéal car il n'est pas le seul foyer du district de Porrentruy, a mis une annonce pour chercher du personnel avec, effectivement, diverses appellations que l'on peut qualifier de passées ou ne correspondant plus totalement à la réalité d'aujourd'hui.

Ce que je peux vous dire, c'est que le foyer est effectivement un établissement privé. C'est une société anonyme qui répond et doit répondre également à l'ordonnance sur l'organisation gérontologique. Le foyer respecte, en termes de composition de sa dotation en personnel, la loi – nous l'avons contrôlé – qui demande au minimum 15 % d'infirmiers diplômés, 15 % d'assistants en soins et santé communautaire, 50 % d'assistants en soins et accompagnants et 20 % en auxiliaires de santé.

Si l'annonce n'est pas illégale, elle n'est certainement, et j'en conviens Monsieur le Député, pas idéale, voire est inadéquate, et manque particulièrement de tact dans la situation actuelle et les débats actuels, notamment en lien avec la préférence indigène.

Vous avez demandé si le Gouvernement allait intervenir. Il est délicat, pour le Gouvernement, d'intervenir dans ce genre de structure si ce n'est de manière informelle mais j'invite alors les actionnaires – parmi lesquelles on compte un grand nombre de communes ajoulotées – de prendre en compte également cette thématique lorsqu'ils participent aux assemblées générales du foyer en question.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

Aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers

M. Damien Lachat (UDC) : Cela fait un moment que c'est le silence radio concernant les aires de transit pour les gens du voyage étrangers. Conformément à la loi, le canton du Jura offre actuellement un emplacement pour les nomades suisses.

Par contre, concernant une aire pour les gens du voyage étrangers, le projet stagne depuis de nombreuses années. Actuellement, dans toute la Suisse, il existe deux aires officielles de ce type, l'une en Argovie et l'autre aux Grisons. Un fait intéressant : fin septembre, nos collègues du Grand Conseil bernois ont refusé un crédit de plus de 9 millions de francs pour la création d'une telle aire de transit.

A la vue des finances cantonales et des économies qui doivent être faites dans l'administration mais également pour ne pas faire de zèle par rapport aux autres cantons, le Gouvernement ne peut-il pas simplement abandonner le projet d'aire de transit pour les gens du voyage étrangers ? Je le remercie d'avance pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, la question que vous posez a été réfléchi au niveau du Gouvernement et nous privilégions l'option de garder l'optique d'avoir une place de stationnement pour les gens du voyage étrangers parce que tant que nous n'avons pas de solution à leur proposer, ils peuvent, comme ils le font régulièrement, établir des campements illégaux. Et nous n'avons que peu de moyens pour lutter contre cela tandis que si un canton possède une place de stationnement pour les gens du voyage étrangers et que ceux-ci ont l'idée de faire un campement sauvage ailleurs, nous avons alors là tous les moyens à disposition pour les expulser rapidement du territoire cantonal.

Et c'est donc l'option que nous retenons au niveau du Gouvernement actuellement mais bien sûr que nous ne fonçons pas tête baissée. Nous observons également ce qui se passe ailleurs.

Dans le canton de Neuchâtel par exemple, la place de stationnement de la Vue-des-Alpes a été fermée en début d'année mais ils ont dû la rouvrir d'urgence parce que les gens du voyage établissaient des campements illégaux partout dans le canton de Neuchâtel. Ils ont donc rouvert cette place qui n'est pas adéquate, qui n'est pas aux normes selon ce qui doit être mis en place.

Pour notre part, nous privilégions, au niveau du Canton, le développement d'une place, en coordination avec les communes. Nous avons des contacts avec l'Association jurassienne des communes. Et le but est d'avoir une place de stationnement qui soit la plus logique possible pour recevoir ces gens, pour les avoir sous contrôle, pour qu'ils contribuent aussi au financement de cette place par une taxe de stationnement et également par le dépôt d'une caution qui permettra, le cas échéant, de financer le nettoyage de cette place dans le cas où ils laisseraient la place dans un état jugé inacceptable. Ainsi, nous espérons avoir une solution qui soit acceptable pour la population, qui ne génère plus de problèmes, surtout au niveau sanitaire et de la propreté.

C'est dans cette optique-là que le Gouvernement travaille actuellement.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

Dispositions encadrant le suicide assisté : suites données au postulat no 1044a

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Régulièrement, le suicide assisté fait l'actualité. Au début de ce mois, un octogénaire a mis fin seul à ses jours, ses frères ayant saisi la justice genevoise pour s'opposer à l'intervention d'Exit.

La tendance montre qu'il y a un suicide assisté tous les deux jours en Suisse.

Ce sujet sensible mérite qu'il soit débattu sans tabou pour que les volontés personnelles soient respectées sans arriver dans des abus ni des extrêmes. Un cadre est indispensable.

En janvier 2013, une motion transformée en postulat a été très largement acceptée par ce Parlement, son but étant d'étudier une législation introduisant le suicide assisté dans les établissements sanitaires publics. A ce jour, toujours aucune nouvelle du Gouvernement à ce sujet. Peut-il nous dire dans quels délais il envisage de donner son rapport ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Madame la Députée, le nombre de suicides assistés progresse en Suisse. Il est passé de 50 cas en 1998 à plus de 700 en 2015. Dans le canton du Jura par contre, le nombre reste relativement stable depuis plusieurs années. Selon Exit Suisse romande, en 2015, l'association a reçu neuf demandes de suicide assisté de citoyens jurassiens, qui ont abouti à cinq actes.

Actuellement, Exit Suisse romande compte environ 400 membres dans le canton du Jura.

A titre comparatif, nous enregistrons, dans le canton du Jura, environ treize suicides sur 2015.

Pour le Canton, les suicides assistés constituent donc 0,4 % du total des décès.

Il faut dire qu'aucun signalement d'abus n'a été fait jusqu'à maintenant. Si cela devait arriver, la jurisprudence actuelle permettrait de les sanctionner.

Mais cela ne résout, d'un point de vue légal, qu'une partie de la discussion. De nombreuses réflexions ont déjà eu lieu. Vous l'avez mentionné, certains travaux avaient déjà été menés en 2015 suite à votre motion, notamment des entretiens avec des directions d'EMS et des médecins. Le sujet étant sensible, les personnes travaillant sur cette thématique ont préféré attendre l'arrivée du nouveau chef de département et également du nouveau médecin cantonal avant de poursuivre.

Néanmoins, au vu du nombre de cas en augmentation au niveau du pays, un débat de société, incluant des membres de tous les secteurs concernés, que ce soit le corps médical, les associations de patients, les établissements sanitaires et médicosociaux, le clergé, les juristes, etc., doit faire évoluer cette réflexion.

Une première rencontre pourra donc être organisée au printemps 2017 afin de connaître les différentes opinions et les besoins en termes d'assistance au suicide pour le canton du Jura. Une fois cette rencontre effectuée, Madame la Députée, un projet de base légale, si cela s'avère nécessaire, pourra être mis en large consultation après évidemment que le Gouvernement ait eu connaissance du dossier (dans le courant 2017) pour une entrée en vigueur de la loi dans le courant 2018.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Lits d'attente avant placement en résidence à l'hôpital et encouragement à la création d'appartements protégés

M. Vincent Eschmann (PDC) : Le 2 novembre dernier, les patients de l'unité LAPR (lits d'attente en vue de placement en résidence) du site de Delémont ont été transférés à Porrentruy.

Interpellé par certaines familles, et après avoir pris contact avec la direction de l'Hôpital du Jura, j'ai eu l'occasion de visiter les locaux rénovés, de m'entretenir avec ces personnes et leur entourage ainsi qu'avec les responsables de l'unité, de même qu'avec un directeur de résidence. De ces contacts et des informations reçues, il ressort :

- que c'est le temps minuté de soins que nécessitent les patients qui détermine la participation financière de la LaMal et du Canton,
- que cette unité a été mise en place en raison du manque de places en appartements protégés ou en résidences,
- et que, vu la PMS (planification médico-sociale) cantonale 2017-2022, l'attente parfois longue des patients en LAPR va perdurer.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il peut informer le Parlement sur ses intentions en vue de favoriser la création de places en appartements protégés et en EMS. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Fin novembre 2016, nous comptons effectivement environ une trentaine de lits d'attente au sein de l'Hôpital du Jura, tous situés à Porrentruy dans un milieu adapté et avec des conditions de prise en charge adéquates même si, évidemment, ce n'est pas idéal pour ce genre de personnes.

Ce nombre varie d'une année à l'autre, d'une saison à l'autre, entre vingt et quarante lits mais cela ne s'est présenté que rarement.

La situation actuelle, c'est qu'environ une centaine de résidents en EMS devraient effectivement résider en appartement protégé, voire à domicile. Mais une fois qu'une personne âgée entre en EMS, il est extrêmement difficile, avec les structures actuellement en place, de l'en faire ressortir. Il faut donc améliorer les critères d'entrée et évidemment l'orientation.

Il y a donc, au niveau du canton du Jura, assez de lits en EMS et en UVP pour la situation actuelle mais il manque près de 200 places en appartements protégés.

Vous avez, Mesdames et Messieurs les Députés, modifié au début de cette année la loi sur les prestations complémentaires afin de donner un supplément aux personnes âgées qui feraient le choix d'aller en appartement protégé plutôt que d'aller en EMS. Donc, c'est un des moyens qui permettra justement à cette centaine de cas que nous estimons actuellement en EMS de pouvoir résider en appartements protégés.

La suite, c'est donc de poursuivre le développement des appartements protégés, grâce notamment à cette nouvelle loi, à cette incitation des personnes à aller dans ces appartements, mais, bien sûr, il nous faut trouver les investisseurs pour cela. Et, aujourd'hui, de nombreux investisseurs privés ont des projets au niveau du canton du Jura, ce qui est réjouissant.

Il faut poursuivre le développement des structures intermédiaires, notamment les centres de jour, en collaboration avec les communes.

Il faut poursuivre le développement des chambres à un lit au niveau des EMS, évidemment sans dogme contre les chambres à deux lits ou modulaires.

Il faut évaluer les demandes de court séjour un UHP.

Et il faut mettre en place le Bureau d'information et d'orientation avec une gestion centralisée des listes d'attente et des places libres. Ceci, nous espérons pouvoir le faire dans le courant 2018.

Voilà les informations, Monsieur le Député, que je peux vous donner sur l'évolution de ce dossier particulièrement d'actualité.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Je suis satisfait.

Interventions possibles de l'Etat et de la commune lors de l'ouverture de salons de prostitution

M. Nicolas Maître (PS) : « Dans le cochon, tout est bon... », tel pourrait être l'intitulé de mon intervention car, sans mauvais jeu de mots en cette période de Saint-Martin, on pourrait même se réjouir du développement florissant des salons roses et de massage dans le Jura et plus particulièrement en Ajoie. (*Rires.*)

Faut-il penser qu'il s'agit simplement d'un renforcement de l'attractivité de la Cité des Princes-Evêques ? Ou doit-on voir une autre occupation du terrain suite à l'annonce de désertion du « Géant jaune » ? Se dirige-t-on carrément vers un « Géant rose » ? Les mauvaises langues parleront de service... à la population plus que de service public.

En tout cas, les badauds ou simples lèche-vitrines ne s'y tromperont pas quant aux activités de ces rince-l'œil.

Je n'ai pas l'intention de juger de l'utilité ou des besoins de ce genre d'adresses dans notre district. Mais en étant mis devant le fait accompli, je m'interroge quant au peu de compétences qu'ont les communes à accepter ou à refuser ces établissements sur leur territoire.

Ma question : comment le Gouvernement entend-il à l'avenir gérer l'évolution de ces activités et ainsi pouvoir également être informé au premier chef de l'ouverture de ce genre de commerces, sujets de surcroît et trop souvent à l'exploitation d'hommes ou de femmes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Pour la réponse du Gouvernement... ah, c'est Monsieur le ministre Charles Juillard qui va répondre à la question. (*Rires.*)

M. Charles Juillard, ministre des finances : Effectivement, une explication à la surprise de la présidente. C'est tout simplement en suppléance du ministre de l'économie et pour éviter les conflits de voisinage – et de bon voisinage m'a-t-il dit (*Rires.*) – puisque, pour ceux qui ne le sauraient pas, le ministre de l'économie habite juste au-dessus de la vitrine à laquelle vous faites allusion, Monsieur le Député ! (*Rires.*) Mais il m'a dit que tout se passait bien et qu'il n'y avait pas de nuisances particulières et de bruit, notamment aux heures où il rentre, respectivement aux heures surtout où il part au travail le matin.

Pour répondre plus sérieusement à votre question, Monsieur le Député, et sans non plus ni jeu de mots, ni jugement de valeur quelconque, vous dire que la loi a en l'occurrence été appliquée puisque notre loi sur la prostitution, une des rares dans ce pays, prévoit une annonce obligatoire en cas

d'ouverture de ce genre d'établissement. L'annonce a été faite.

Pour savoir s'il y a lieu ou pas de demander une modification d'affectation du bâtiment, comme on a pu le voir par exemple à Dampheux (c'est tout simplement parce que Dampheux avait modifié sa législation communale, son règlement communal, en la matière), je ne sais pas ce qu'il en est exactement du côté de la ville de Porrentruy. Cela dit, sans doute qu'il n'y a pas eu besoin, si toutefois cela aurait été rendu nécessaire, parce qu'il y avait déjà là avant un salon de massages semble-t-il, de vrais massages. Donc, l'établissement était déjà conforme à une utilisation telle que celle qui est actuellement réservée à cet emplacement-là.

Donc, aujourd'hui, il n'y a pas, d'après la loi sur la prostitution, de nécessité de demander une autorisation par rapport à l'ouverture ou non. Il suffit d'avoir une annonce à la fois aux Arts et métiers pour ce qui est de celui qui est propriétaire, détenteur ou gérant d'un tel établissement et, pour les dames car il s'agit le plus souvent de dames qui y travaillent, elles doivent s'annoncer à la police parce qu'il y a un contrôle qui est effectué.

Nous sommes en phase de vous proposer probablement – mais il n'y a pas une urgence absolue en la matière – une modification de la loi et, dans ce cadre-là, nous allons examiner si nous allons passer de l'annonce obligatoire et spontanée à une demande d'autorisation qui, sur les effets, n'aura pas de grandes différences en soi puisque c'est simplement au moment de l'ouverture que des contrôles, sanitaires en particulier, seront réalisés. Mais, pour le reste, sur le déroulement de la vie de ce genre d'établissement, que ce soit une annonce spontanée ou une autorisation au départ, cela ne va pas changer grand-chose.

Sachez qu'il y a régulièrement des contrôles qui sont faits dans ces établissements, à la fois sous l'angle de la présence de personnes qui ne seraient pas légalement annoncées, de personnes qui pourraient éventuellement se plaindre d'y être maltraitées ou d'être soumises à des contraintes – qui, là, tomberaient alors sous l'angle d'exploitation de personnes au sens du Code pénal – et aussi sur des questions d'ordre sanitaire. Il y a donc régulièrement – peut-être pas assez aux yeux de certains – des contrôles qui sont effectués.

On verra donc s'il y a lieu ou pas de modifier la loi mais l'examen est en cours pour savoir si l'on peut faire mieux et surtout autrement de ce qui se fait actuellement.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis satisfait.

Lutte contre les stupéfiants et interventions de la police dans l'enceinte du Festival du Chant du Gros

M. Didier Spies (UDC) : Lors du dernier Festival du Chant du Gros au Noirmont, il était remarqué un déploiement important des forces de l'ordre aux abords du festival.

En ce qui concerne la sécurité pour la manifestation, l'organisateur en est responsable et une entreprise de sécurité avait été engagée.

Mais, à l'intérieur de l'enceinte, des vols ont eu lieu et de nombreuses personnes consommaient des substances illicites, notamment en présence de nombreux festivaliers venus en famille, donc avec leurs enfants.

Or, il a été constaté qu'aucun policier en uniforme n'était présent à l'intérieur de la fête pour prévenir ou finalement réprimer de tels actes.

D'où ma question au Gouvernement : est-t-il vrai qu'une intervention policière peut uniquement se faire avec la permission de la direction du festival ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : En préambule, est-il utile de rappeler que le Festival du Chant du Gros est un événement marquant et juste magnifique pour notre Canton ? Et qu'avec l'organisation de tout festival surviennent inévitablement des questions liées à la sécurité, à la prévention et à la répression parfois.

En ce qui concerne l'édition 2016, d'aucuns ont estimé que la police était trop présente dans le périmètre de la fête alors que d'autres ont estimé – comme vous le mentionnez – qu'elle l'était peut-être insuffisamment. Dans ce cadre, tout est question de dosage et, comme le dit l'adage populaire, «Trop et trop peu gâchent tous les jeux !»

Néanmoins, il est faux de penser, comme vous l'imaginez, Monsieur le Député, que la Police cantonale tolère une zone de non-droit à l'intérieur de l'enceinte du festival.

S'il est un fait que la sécurité à l'intérieur du festival relève avant tout de la responsabilité de l'organisateur et de la société de sécurité privée qu'il mandate, comme cela se pratique également pour les matches de hockey et de foot, il n'en demeure pas moins que la police cantonale est également présente à l'intérieur de l'enceinte, de manière discrète certes, pour constater certaines infractions, en particulier dans le domaine des stupéfiants.

Pour l'édition 2016 et pour l'ensemble du dispositif aux Franches-Montagnes, la Police cantonale a engagé dix agents et un chien spécialisé dans la recherche de stupéfiants. Elle a été appuyée dans sa mission par trois agents et un chien du corps des gardes-frontière.

Au total, la Police cantonale a procédé à 7 dénonciations au Ministère public pour infractions à la loi sur les stupéfiants et a décerné 14 amendes d'ordre également pour infractions à la loi sur les stupéfiants. Vous constaterez donc avec moi que la Police cantonale n'est pas restée inactives dans la lutte contre la consommation de drogues.

Tout au long du festival, la police cantonale est en contact permanent et étroit avec les agents de sécurité, ce qui lui permet notamment d'adapter son dispositif en fonction des événements. En dehors de la période du festival, des contacts existent également entre les organisateurs et la Police cantonale.

D'ailleurs, une rencontre est fixée le 20 décembre prochain entre le directeur du festival, le responsable de la sécurité, la procureure générale, le commandant de la Police cantonale et le commandant de la Région VIII du Corps des gardes-frontière pour ajuster au mieux encore le dispositif du festival pour l'année prochaine, ceci en regard des constatations faites cette année.

Finalement, je relève que la Police cantonale n'a été confrontée à aucun événement de type sécuritaire durant toute l'édition 2016 du festival : aucune bagarre n'a été signalée, aucun dommage n'a été annoncé et aucun vol n'a été dénoncé, même pas un vol de portable.

Vous admettez avec moi, Monsieur le Député, que, pour un événement réunissant plus de 50'000 personnes, ce résultat est tout simplement... stupéfiant ! (*Rires.*)

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Jugements cléments de violeurs

M. Quentin Haas (PCSI) : Il est des sujets sensibles avec lesquels, quelle que soit l'approche, l'inconfort domine. Dans ces cas, il est bien difficile d'utiliser un jargon avec lequel nous n'irons pas raviver des blessures encore récentes ou provoquer des réactions importantes de la part de notre auditeur.

Ainsi, j'irai droit au but : je veux parler d'une affaire de viol qui a entaché notre République et dont le jugement pénal a été rendu dernièrement, condamnant les deux protagonistes à trois ans de prison chacun.

Loin de moi l'idée de remuer ce qui fut ou de critiquer ce qui est. Cependant, je pense pouvoir affirmer que ce jugement, supérieur d'une seule année aux deux ans de peine récoltés par les deux comparses pour des faits de brigandages antérieurs à ce deuxième jugement, a choqué plus d'un citoyen.

Ce fait, que j'utilise ici en illustration, reflète le sentiment général de la population jurassienne vis-à-vis de ce genre de crime, à savoir une impression d'impunité.

Je sais la faible marge de manœuvre que nous possédons.

Cependant, le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il existe, pour nos institutions, une quelconque manière d'influer sur cet état de fait et, de là, d'impacter l'attribution des peines sur ce type de crimes à l'avenir ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Tout comme vous, Monsieur le député Haas, j'ai pris connaissance du jugement par la presse. C'est une affaire absolument sordide et traumatisante, qui laissera assurément des traces durant toute la vie de la victime.

Peut-être un bref rappel. Vous savez que nous sommes organisés avec une séparation des pouvoirs totale et que c'est à la justice d'appliquer la loi. Le Code pénal contient toutes les dispositions nécessaires. Et par rapport à votre question quant à la possibilité d'influer sur quel corps que ce soit, la réponse est non. Il y a une séparation des pouvoirs claire et l'appréciation d'un juge n'a à être remise en question ni par l'Exécutif ni par le Législatif.

Si vous estimez que ce genre d'affaires n'est pas jugé à satisfaction, c'est bien évidemment une modification du Code pénal qu'il s'agit d'envisager. Pour ce faire, je ne vous apprendrai rien en disant que c'est par une initiative cantonale ou alors en vous approchant de représentants aux Chambres fédérales que l'on pourra éventuellement corriger la situation.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Prévention contre le surendettement des jeunes

Mme Pauline Queloz (PDC) : En Suisse, 250'000 jeunes sont en situation de surendettement. La moitié de ces jeunes sont endettés avant l'âge de 20 ans. L'endettement survient très souvent au moment du passage à la vie active, lorsque les adolescents touchent leurs premiers salaires et que la tentation de s'acheter le dernier smartphone, une voiture en leasing, des loisirs, des vacances, est plus forte que de penser à économiser.

Puis, lorsque, des mois plus tard, les premières factures d'impôts arrivent, les jeunes ayant été plus cigales que four-

mis n'ont plus d'argent pour les payer et font l'objet de poursuites ou contractent un petit crédit pour payer leurs impôts. *(Un bruit retentit dans la salle... (Rires.) suite à la chute d'un appareil derrière l'écran de projection.)*

C'est là que commence l'engrenage de l'endettement duquel il est très difficile de sortir.

Le canton du Jura fait déjà des efforts pour sensibiliser les jeunes à ces risques mais très peu à l'école.

Dans son rapport annuel, la commission cantonale de surendettement explique qu'elle est favorable à une intervention plus poussée dans les écoles mais que les tentatives faites jusqu'ici ont été plutôt mal reçues, surtout au niveau secondaire II.

Chaque citoyen sans exception doit pourtant payer des impôts et remplir sa feuille d'impôt, ce qui n'est pas toujours chose facile. Il faudrait alors donner l'occasion à chaque citoyen, une fois dans sa vie, d'apprendre, comme on apprend à rédiger une dissertation ou à résoudre des équations mathématiques.

En Finlande, pays où le taux d'endettement des jeunes est l'un des plus bas d'Europe, une branche intitulée «Le rapport avec l'argent» est enseignée de manière obligatoire dans les écoles. Dans le Jura, la seule prévention faite à l'école consiste en la distribution de ce petit dépliant intitulé «Plutôt cigale ou fourmi», très bien fait mais fourni aux élèves sans autre explication.

C'est toute la population, tout le Canton qui a à gagner de jeunes responsabilisés. N'est-il pas aussi de notre devoir de se préoccuper de cette situation et de prévenir plutôt que de guérir ?

Le Gouvernement est-il favorable à la mise en place de leçons, dans le cadre scolaire obligatoire, pour sensibiliser les élèves à cette question et/ou pourrait-on s'assurer que cela fasse partie des programmes dans les formations post-obligatoires, voire faire en sorte de coordonner ou harmoniser un minimum la formation liée aux obligations fiscales afin d'épargner au maximum aux jeunes d'entrer dans la vie active avec le fardeau de la dette ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Soyez rassurée, Madame la Députée, le Gouvernement se préoccupe de cette situation. Puisqu'il y a plusieurs questions que vous amenez à la tribune, je ferai mon développement, dans le temps imparti, en trois points.

D'abord vous dire que la notion de la fiscalité est abordée en dernière année d'école secondaire, durant les cours d'économie. C'est assez précis et les thèmes sont les suivants : pourquoi paie-t-on des impôts ? Revenu et fortune imposable, impôts directs et indirects, déclaration fiscale et la question de la progressivité de l'impôt. Cette problématique est également abordée durant les cours d'éducation générale et sociale à l'école secondaire.

Au niveau du CEJEF, le thème de la fiscalité est abordé dans les cours suivants : économie, société, droit, actualité et culture générale. Des actions ponctuelles sont également entreprises par des intervenants, notamment par Caritas.

Vous voyez, par rapport à votre insinuation qu'il n'y a qu'une démarche qui est faite, que ce n'est pas le cas.

De son côté, le Service des contributions distribue des fiches de prévention à l'ORP, à tout le CEJEF également, à la FRI et à Saint-Charles. Cette démarche rend les jeunes

contribuables attentifs à leurs obligations fiscales sur le thème ludique – vous l’avez évoqué – de la cigale et de la fourmi.

De plus, la commission de surendettement fait distribuer un manuel (qui est celui que je vous montre ici) pour acheter et consommer sans dette, qui est effectivement un manuel attractif avec des dessins de Mix et Remix, donc qui est très bien fait. C’est distribué chaque année aux élèves de dernière année d’école secondaire et, ce, au mois de juin. C’était donc encore le cas ce mois de juin 2016.

Je peux également préciser qu’un bilan sera fait par ma collègue Nathalie Barthoulot suite à l’interpellation du député Raphaël Ciochi sur cette thématique, en collaboration avec la commission de surendettement. Un certain nombre de mesures seront redéfinies.

Vous voyez donc, Madame la Députée, que cette thématique est prise très au sérieux par tous les acteurs en lien direct avec ces jeunes.

Maintenant, vous parlez de deux éléments.

La question de l’harmonisation. A notre sens, elle n’est malheureusement pas réaliste tant les programmes – on parle ici du CEJEF – d’une division à l’autre sont différents. Vous imaginez bien que, par exemple pour la Division commerciale, c’est une question assez importante, récurrente même, et qui est donc traitée souvent alors que dans une autre division, telle la Division technique par exemple, c’est évidemment moins le cas.

Vous évoquez encore la question de la possibilité de mettre en place des leçons en plus de ce qui est prévu dans le cadre du plan d’études et donc, quelque part, de créer une nouvelle branche. Or, à cette interrogation, le Gouvernement répond clairement «non». Nous ne voulons pas faire intervenir des spécialistes pour des leçons en plus. Nous faisons confiance aux enseignants qui sont actuellement en charge de cette thématique, que ce soit dans le cadre de l’école secondaire ou du CEJEF.

En résumé, et j’en arrive à la fin de mon propos, le Gouvernement répond par la négative mais, par contre, vous assure que l’importance de cette thématique sera rappelée aux enseignants, notamment aux enseignants d’EGS (éducation générale et sociale). Il vous assure également, comme je vous l’ai dit, qu’un bilan sera fait avec la commission de surendettement. Merci de votre attention.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Je suis satisfaite.

Croissance du PIB jurassien plus élevée que la moyenne suisse

M. Michel Choffat (PDC) : Après un classement des cantons par une grande banque suisse, où le Jura était dernier de classe, j’ai appris avec une grande satisfaction que lorsque les paramètres ne sont pas dictés par Zurich, les classements sont bien différents.

En effet, il y a peu, la presse nous informait que la croissance du produit intérieur brut – autrement dit le PIB – dans le canton du Jura se situait au-dessus de la moyenne suisse !

Comment, dès lors, le Gouvernement appréhende-t-il cette bonne nouvelle ?

M. Jacques Gerber, ministre de l’économie : Effectivement, le 28 octobre dernier, l’Office fédéral de la statistique a publié le PIB des cantons pour l’année 2014. Entre 2013 et

2014, le PIB du Jura a progressé de 3,4 %. C’est la hausse la plus marquée après celle d’Appenzell-Rhodes intérieures. Bâle-Campagne suit le Jura avec 3,3 %. La croissance du PIB suisse s’est élevée, quant à elle, à 2 %.

Le Gouvernement est évidemment très heureux de ce résultat qui est révélateur du dynamisme de notre Canton et de son économie.

Il est réjouissant de constater également que la croissance du PIB jurassien est continue depuis 2010, après le recul constaté entre 2008 et 2009.

La croissance du PIB jurassien casse, vous l’avez dit Monsieur le Député, certains clichés véhiculés par les classements établis par de grands instituts financiers. Ces classements, évidemment, surpondèrent certains facteurs comme notamment la fiscalité et la part du secteur tertiaire. Avec une quotité d’impôt élevée et un secteur secondaire important, le Jura n’est donc pas avantagé par rapport aux autres cantons. Il finit souvent dernier. Ces classements sont basés sur des partis pris, même s’ils sont calculés à partir de statistiques de l’Office fédéral de la statistique. Ils n’intègrent que rarement les données de la comptabilité nationale comme le PIB.

Toutefois, le Gouvernement entend rester attentif à l’évolution du PIB cantonal, le PIB 2014 ne reflétant en effet pas encore les effets du franc fort, des taux négatifs et de la détérioration de la situation économique tout particulièrement dans l’horlogerie depuis la fin 2014, sans oublier évidemment les incertitudes générées par des décisions comme l’initiative sur l’immigration de masse ou encore la réforme de l’imposition des entreprises.

Dans les années à venir, il s’agira aussi de suivre l’évolution de certaines composantes de ce même PIB. Je pense en particulier à la contribution de notre industrie que l’on sait fortement dépendante du marché horloger.

Mais, globalement et encore une fois, le Gouvernement a d’excellentes raisons d’être très satisfait de la progression du PIB cantonal entre 2013 et 2014.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis aussi satisfait.

La présidente : Ainsi se termine l’heure dédiée aux questions orales et, fait marquant de la journée, vous l’aurez remarqué, l’ensemble des députés ont été satisfaits des réponses données par le Gouvernement. (*Quelques «Bravo» et applaudissements.*) (*Une voix dans la salle : «C’est bientôt Noël !»*) (*Rires.*)

4. Motion interne no 123

Révision du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.211)
Gabriel Voirol (PLR)

Même lors de séances peu chargées, il devient difficile de terminer dans le délai fixé. Avec le nombre de textes déposés lors du dernier Parlement, la situation n’est pas prête de s’améliorer. Il convient donc d’examiner les processus des interventions afin de gagner en efficacité dans le traitement des objets, sans toutefois restreindre le droit démocratique.

Les propositions suivantes sont faites dans le domaine des questions écrites, orales et interpellations, ces interventions devant permettre de connaître la position du Gouvernement et, ensuite, en cas d’insatisfaction, imaginer une forme plus contraignante :

a) Questions orales :

Les longs développements n'apportent pas de plus-value à une question claire et précise. Aussi est-il proposé de limiter à une minute le temps pour poser une question orale, et à 2 minutes pour y répondre. Il serait ainsi possible de réduire à 30 minutes le temps laissé aux questions orales, sans nécessairement diminuer le nombre de celles-ci.

b) Questions écrites et interpellations

Lorsque l'ouverture de la discussion est demandée et que celle-ci est accordée, l'auteur dispose de 10 minutes pour exprimer son insatisfaction. Il est possible de résumer en une minute les raisons de l'insatisfaction et le cas échéant prévoir une intervention contraignante, les questions écrites et interpellations ne faisant pas l'objet de vote.

Par la présente motion interne, il est demandé au Parlement d'inviter son Bureau à proposer une révision du règlement du Parlement, ceci conformément à l'article 67 dudit Règlement. Cette révision peut porter sur d'autres objets et proposer d'autres solutions que celles proposées pour atteindre l'objectif d'efficacité.

M. Gabriel Voirol (PLR) : La motion déposée auprès de vous a dû faire sourire plus d'un. J'en conviens, il est vrai que cela peut paraître un peu surprenant qu'un nouvel arrivant propose tout de suite une modification. Je m'en excuse mais j'aimerais argumenter sur deux éléments.

Le premier, c'est que, dans une entreprise, lorsque vous accueillez un nouveau collaborateur, vous attendez de lui qu'il soit aussi un petit peu critique et qu'il remette en cause parfois les procédures ou les processus que vous avez mis en place. Cela ne veut pas dire qu'il a raison. Cela veut dire que, quelque part, c'est bon, pour éviter l'immobilisme, de se poser un certain nombre de questions.

Deuxième argument, c'est que si je suis novice au niveau parlementaire, j'ai une certaine expérience au niveau communal puisque j'ai eu l'occasion de participer à la révision du règlement sur le conseil de ville, le législatif bruntrutain, et je peux vous dire que cet exercice a été très apprécié et a porté ses fruits. Certes, ce n'est pas révolutionnaire mais, en termes de fonctionnement et d'efficacité, cela peut apporter ses fruits et c'est ce que je souhaite avec cette motion : c'est augmenter l'efficacité.

Maintenant s'agissant des exemples – et je parle bien d'exemples – qui sont cités dans la motion. Et c'est bien précisé au niveau de l'objectif : l'objectif est de pouvoir traiter de ces exemples sous la forme qu'il convient. Il n'est pas ici utile de se pencher sur le temps nécessaire pour poser une question, s'il faut supprimer les questions orales, etc. Ce débat-là aura lieu, si vous acceptez la motion, dans le cadre de la commission ou du groupe de travail qui sera nommé pour la révision du règlement.

Cela ne se limite pas non plus à ces deux seuls exemples. D'ailleurs, si j'avais dû aujourd'hui refaire cette motion interne, j'y aurais ajouté en tout cas deux exemples. Celui qui était aussi le cas dans le cadre du législatif bruntrutain, celui des réponses de l'exécutif aux motions et postulats.

Lorsque vous avez une réponse où l'Exécutif dit qu'il refuse la motion ou propose sa transformation en postulat, c'est parfois un petit peu compliqué d'arriver en séance plénière et de ne pas avoir d'explications sur les raisons de ce refus ou de cette demande de transformation en postulat. Je pense en

particulier aux groupes politiques qui n'ont pas nécessairement de représentant à l'Exécutif.

Je pense aussi à une démarche que j'ai faite dans une intervention s'agissant des votes sur les rapports d'activité. On peut se poser la question – on peut être d'accord ou pas – sur la nécessité de procéder à de tels votes.

Je signale également que nous avons eu un débat, même extérieur à ce Parlement, sur la question des procédures de votation au niveau de nos actes législatifs.

Je sais aussi qu'il y a d'autres aspects qui souhaiteraient être mis sur la table.

Donc, la question qui vous est posée aujourd'hui est très simple : est-ce qu'on souhaite mettre sur la table et discuter de l'ensemble de notre problématique pour être plus efficace ? Ou alors «tout va très bien Madame la Marquise», «circulez, il n'y a rien à voir» !

Pour ma part et pour notre groupe, on est prêt à faire cet exercice même s'il ne va pas révolutionner notre Parlement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Je vous informe que le Gouvernement ne souhaite pas prendre position sur un objet qui concerne plus spécialement le Parlement. Je vais donc donner la parole aux représentants des groupes. La parole est à Monsieur le député Pierluigi Fedele.

(Rémy Meury accompagne Pierluigi Fedele à la tribune et lui dit : «T'es prêt; vas-y !» en faisant démarrer un chronomètre au début de son intervention !) (Rires.)

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP...

Rémy Meury (CS-POP) (*de sa place*) : Il faut penser à conclure ! (Rires.)

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : ...vous proposez donc de refuser la motion. Heureusement que la motion interne n° 123 n'a pas encore été acceptée. Je vais pouvoir m'exprimer un peu sur ce sujet même si, entre le texte déposé par le député Voirol et son explication à la tribune, il y a une grande divergence parce que le texte ne parle que d'exemples qui visent à couper l'herbe sous le pied du débat parlementaire alors que les exemples que vous avez donnés à la tribune, Monsieur le Député, pourraient assez me convenir dans une réflexion plus large. Ce n'est malheureusement pas le texte de votre motion interne.

Un philosophe populaire disait : «De tous ceux qui n'ont rien à dire, les plus agréables sont encore ceux qui se taisent !». Ou plutôt, comme le disait Pierre Dac : «Par les temps qui courent, parler de rien, c'est déjà quelque chose» !

Votre texte pourrait plaire notamment à tous ceux qui critiquent, à longueur d'année, l'acte politique, l'action politique, en disant que, finalement, un parlement comme le nôtre n'est qu'un rassemblement de discutailleurs peu efficaces et qui prétendent un peu plus d'efficacité de type économique d'une institution comme la nôtre.

Malheureusement, ceci porte en soi les germes d'un appauvrissement de l'espace démocratique car, chers collègues, au travers de nos voix retentissant dans cette salle un jour par mois uniquement, s'expriment par le truchement de la délégation de pouvoir les voix de plusieurs milliers de nos concitoyens, dont une partie importante d'ailleurs se détache

de plus en plus du débat politique et démocratique qui devrait pourtant rester l'élément constitutif de la vie de nos cités.

Une restriction du temps de parole des élus du peuple non seulement n'apporterait rien en termes d'efficacité mais contribuerait encore plus à cette rupture entre les élus que nous sommes et celles et ceux que nous sommes censés représenter.

L'exemple des questions orales est assez révélateur mais, finalement, qu'on aime cet exercice ou pas, qu'on le trouve efficace ou pas, il reste, pour certains de nos concitoyens, le dernier lien particulier – parce que public, retransmis en direct – entre le peuple et notre autorité.

Notre Parlement est déjà passablement corseté – je n'ai pas le même avis que vous sur cette question – et les codes officiels et officieux qui en régissent le fonctionnement l'empêchent déjà quasiment tout le temps de sortir de ses gonds réglementaires.

La démocratie a ses temps, elle a ses rythmes, qui ne sont pas les temps ni les rythmes de l'économie. La démocratie s'exprime et se déploie sur le temps long.

Et je reprendrai, pour terminer, la maxime voltairienne qui dit : «Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battrais jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit (et j'ajouterais le temps) de le dire». En ce qui me concerne, la mort, comme disait Brassens... Il disait quoi déjà ? C'est... *(Rires.)* Enfin bref... Oui, merci, je cherchais le terme : «Une mort oui mais une mort lente».

C'est pour cela que le groupe VERTS et CS-POP vous propose de refuser la motion interne.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : J'aimerais tout d'abord rappeler que cette tribune, et plus généralement ce Parlement, est un lieu d'expression libre, où chacun est invité à s'exprimer et, surtout, où chaque élu a le droit de parler sur n'importe quel sujet qu'il juge important sans aucune censure. C'est l'essence même de notre démocratie de milice et l'UDC tient à ce que système persiste. Je vais donc prendre mes dix minutes pour vous l'expliquer, voire un peu plus...

Non, trêve de plaisanterie. Monsieur le député Voirol, vous savez très bien que le problème ne vient pas de la limite du temps alloué à des interventions mais plutôt à l'auteur du texte qui ne se rend pas toujours compte que lorsque l'on parle plus de deux ou trois minutes, l'attention portée à ses propos n'est plus très haute. On pourrait se dire que ce sont plutôt les jeunes députés qui font cette erreur mais, après votre première année dans ce Parlement, vous avez sûrement remarqué par vous-même que ce n'est pas forcément le cas.

Quand il s'agit de gagner du temps sur une séance, il y a aussi d'autres possibilités que celles que vous citez, comme par exemple quand une motion est déjà réalisée et que tout le monde sait qu'elle va être retirée, on pourrait économiser le temps dont l'auteur a besoin pour venir l'expliquer à la tribune. Un autre exemple est de faire de longs discours sur des dossiers que tout le monde connaît et de ne pas en venir à l'essentiel dès le début.

Pour le groupe UDC, le problème se situe donc plutôt sur la discipline que chaque député-e devrait s'imposer quand elle ou il monte à la tribune. Mais comme votre intervention demande que le Bureau ait une réflexion plus large sur la question de l'efficacité, notre groupe soutiendra votre motion. Merci pour vos trois minutes d'attention.

Mme Murielle Macchi-Berdar (PS), présidente de groupe : Deux tendances s'observent dans les rangs socialistes, avec des positions bien tranchées d'un côté comme de l'autre, ce qui nous conduit à proposer une liberté de vote dans nos rangs.

Si certains d'entre nous soutiendront la motion interne, le souci d'efficacité soulevé par le motionnaire, résumé uniquement à une réduction du temps d'intervention, est loin d'être partagé par le groupe socialiste. On peut réduire le temps d'expression mais on continuera à poser plusieurs questions lors d'une question orale...

On peut réduire le temps d'expression mais on continuera à développer une interpellation avec le même texte que l'interpellation écrite...

On peut réduire le temps d'expression mais on continuera à remonter à la tribune pour rappeler qu'on n'est pas content de la réponse à une question écrite sans y apporter de plus-value...

On le voit à chaque plénum, le temps d'intervention, qu'il soit restreint ou généreux, ne garantit pas le bon choix du type d'intervention, ni la qualité du contenu, ni la qualité oratoire.

Malgré ces considérations, certains soutiendront qu'une réflexion globale puisse être menée – mais dans le cadre d'une commission politique et non du Bureau – afin d'évaluer la pertinence de notre fonctionnement sous tous les aspects de la problématique et pas uniquement sur les critères temporel et financier. Toute la difficulté résidera à trouver une définition commune au mot «efficacité» et à s'assurer que les mesures proposées apportent une réelle plus-value à notre fonctionnement actuel.

Une partie de notre groupe estime que remettre en question le temps de parole, c'est prendre le risque de réduire une problématique à des généralités et de perdre de la substance à nos débats. A notre avis, une simple application des règles actuelles de notre Législatif par le président ou la présidente du Parlement est le meilleur garant du temps.

Il est peut-être aussi nécessaire de rappeler notre responsabilité face aux compétences qui nous sont données, à savoir que nous sommes aussi un peu responsables quand nous accordons l'ouverture de la discussion à tout va.

Quant aux redondances qui peuvent intervenir lorsque plusieurs groupes politiques s'expriment sur un sujet, elles sont à notre avis légitimes car elles permettent aussi d'appuyer ou de nuancer une position lorsque le vote nous pousse à faire un choix binaire.

Nous ajoutons également que la responsabilité incombe également aux présidents de groupe qui doivent, à notre avis, davantage s'impliquer dans les interventions de leurs collègues, en les aiguillant sur la pertinence de leur type d'intervention, de leur contenu ou sur le respect du cadre temporel.

Enfin, si une majorité du plénum entre en matière sur une révision de notre fonctionnement, nous espérons que les partisans du «oui» d'aujourd'hui poussent la réflexion sur l'ensemble du travail parlementaire, avec pourquoi pas des pistes innovantes aussi pour la population, avec comme par exemple l'ouverture des débats des commissions au public...

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Le groupe PDC est tout à fait ouvert à une révision de notre règlement dans la réflexion que l'on peut toujours s'améliorer et qu'on peut toujours gagner en efficacité tout en ne tuant pas, effectivement, le débat et la discussion au sein du Parlement.

Par exemple, dans le texte qui nous a été proposé, nous avons craint notamment que le temps attribué aux questions orales ne leur enlève finalement leur substance et leur raison. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Député, c'est une proposition.

Et nous avons aussi bien compris que la motion, finalement, dans son texte, était peu contraignante vu qu'elle laisse l'ouverture à toutes propositions ultérieures.

Nous retenons donc cette idée de se pencher sur une révision globale du règlement et notamment également sur la base des propositions – actives je l'espère – des groupes parlementaires qui seront remontées soit au sein du Bureau ou d'une commission. Ce point reste bien sûr à discuter.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : A peine arrivé que notre collègue député Gabriel Voirol s'interroge déjà pour que le débat de ce Parlement gagne en efficacité.

Preuve en est que le changement de législature est profitable et permet une indispensable remise en question.

Pour respecter l'esprit de la motion interne, je resterai brève. Tout a déjà été dit. Donc, oui à une révision du règlement de ce Parlement.

Le groupe PCSI, sans se sentir muselé, est d'avis que le fait de revoir intégralement ce règlement, sachant que la dernière révision générale date de 1998, ne fera pas de mal ! Il encourage le Parlement et le Bureau à aller dans ce sens.

La présidente : J'ouvre maintenant la discussion générale. Dans ce cadre-là, Monsieur Pierre-André Comte, vous avez la parole.

M. Pierre-André Comte (PS) : Souhaiter davantage d'efficacité au Parlement est louable en soi. Le problème réside dans les mots utilisés. Qu'entendez-vous vraiment par efficacité ? S'agit-il d'améliorer la qualité de nos débats ou s'agit-il de réaliser des économies en restreignant le nombre d'interventions par des contraintes nouvelles ? Le doute subsiste et vos explications ne le lèvent pas tout à fait, cher collègue, raison pour laquelle un certain nombre d'entre nous seront amenés à refuser votre motion.

J'ai une deuxième objection à vous faire connaître. A l'écrit, elle porte sur l'intérêt exclusif que vous accordez aux interventions «subalternes» à notre disposition, subalternes dans le sens où les réponses que leur donne le Gouvernement ont un poids politique et juridique inférieur à celles qui l'obligent à l'action ou à une réflexion plus approfondie. Vous avez précisé votre pensée tout à l'heure et j'en prends note. Mais vous spéculiez de ce fait sur un gain de temps, donc sur un gain d'argent puisqu'il faudra moins de députés pour user efficacement de ce temps à disposition. Cette question-là mériterait d'être abordée plus ouvertement.

Enfin, une troisième objection, cher collègue, se fonde sur l'idée de soumettre votre proposition au Bureau du Parlement. Non que je soupçonne celui-ci de penser d'abord à son confort, bien que la tentation soit grande, je parle d'expérience. Je trouve cependant qu'il est souhaitable d'envisager la création d'une commission spéciale à même de répondre plus consensuellement à votre objectif, pour autant que ce dernier ne soit pas réduit à une simple préoccupation pécuniaire, ce dont je ne doute pas.

Dans l'histoire du Parlement, ce n'est pas la première fois que nous nous interrogeons sur son fonctionnement. Diverges propositions ont déjà été avancées; la plupart n'ont connu aucun aboutissement. Il y en a d'autres qui pourraient être évaluées en dehors de la baisse d'effectif que certains appellent de leur vœu. Je vous en livre quelques-unes, en précisant qu'elles n'ont fait l'objet d'aucun débat au sein de mon groupe parlementaire.

Je ne parlerai qu'à titre d'évocation de la «Question orale» pour dire que son principal défaut est qu'elle est le contraire de ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire spontanée, fortuite, libre, apte à susciter le talent oratoire naturel des membres du Gouvernement. Or, elle n'est pas spontanée, elle est préméditée; elle n'est pas fortuite, elle est annoncée; elle n'est pas libre, elle est soumise à censure interne. Elle devrait promouvoir les compétences et l'habileté politique des ministres quand ceux-ci se trouvent dans une situation où ils n'ont pas la possibilité de louvoyer, d'atermoyer ou de lanterner; elle bride leurs ressources déclamatoires.

Venons-en à la reine des interventions, la motion. Faut-il vraiment qu'elle soit commentée dans des laïus interminables si tout le monde est d'accord par avance ? Le postulat mériterait-il d'être, dans la pratique, réduit en poussière par l'insignifiance dont il est ordinairement frappé ? La résolution doit-elle être maintenue alors qu'elle est déconsidérée par un a priori négatif ? J'arrête là une énumération qui pourrait légitimement s'allonger, notamment par celle relative à la publicité de nos débats.

Autre question sur le plan «technique». Alors que nous sommes confinés sous l'écrasement d'un plafond qui empêche l'imagination d'embellir nos échanges, pourquoi n'envisagerait-on pas de parler de notre place, en nous évitant ainsi des migrations tribunicienne un peu ridicules dans un espace aussi limité, nous évitant au surplus, au sein de nos groupes, la rengaine des «tu montes ?», des «qui monte ?» ou des «j'ai envie de monter» (on se croirait dans l'escalier de Clémenceau), cette rengaine que l'on prononce à foison et sans souci de connotation machiste, encore moins de pénétration philosophique (*Rires.*) ou de raffinement linguistique. Enfin, et finissons-en par ceci, cher collègue : comment encourager l'art oratoire parmi nos rangs de sorte que nos débats atteignent les sommets d'éloquence que l'institution nous invite à côtoyer ?

Le Parlement se situe au cœur de la démocratie cantonale. Nous devons sans cesse œuvrer à son efficacité et, si possible, à son rayonnement. Le but n'est évidemment pas de mettre le Gouvernement en difficulté en nous aménageant des pouvoirs accrus, qu'ils soient institutionnels, politiques ou médiatiques. Il est de donner au Parlement toute la crédibilité que la Constitution exige de l'institution parlementaire. Comme le disait le président Mitterrand après avoir exploré Tocqueville : «Trop de Parlement menace l'Etat et pas assez de Parlement menace la démocratie».

Il nous faut donc chercher le point d'équilibre tout en donnant une nouvelle vitalité au Législatif et c'est là, je pense, l'effort de réflexion auquel nous devrions nous livrer.

Votre motion, malheureusement, ne poursuit pas prioritairement cet objectif, et je le dis, Monsieur le Député, sans mettre en doute votre sincérité. Je ne l'approuverai pas mais je ne la combattrai pas non plus pour vous montrer ma bonne volonté et vous inciter, si vous en avez encore la possibilité, à revoir votre copie.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP va démontrer son efficacité politique, la possibilité notamment de changer d'avis en cours de discussion parlementaire, ce qui est rarement le cas dans ce Parlement, comme l'a dit Pierre-André Comte, dont je pourrais reprendre l'intervention mot pour mot à titre personnel.

Notre groupe va donc proposer la liberté de vote au sein de son groupe. Nous serons quelques-uns à voter «non» mais d'autres vont s'abstenir ou voter «oui».

M. Gabriel Voirol (PLR) : Simplement, j'ai pris mon ordinateur avec moi parce que je voulais me référer au texte de la motion tel qu'il a été transcrit pour rassurer vraiment sur les intentions qui se cachaient derrière l'objectif.

Quand je parle d'efficacité, ce n'est pas pour brider la démocratie. Brider la démocratie, c'est quand on n'ose pas se mettre autour de la table pour discuter de tout. Et l'objectif est précisément de se mettre autour de la table pour pouvoir aborder tous les sujets de notre fonctionnement, ceci pour y gagner en efficacité.

Il est dit ceci : «Par la présente motion interne, il est demandé au Parlement d'inviter son Bureau à proposer une révision du règlement du Parlement, ceci conformément à l'article 67 dudit Règlement». Je n'ai fait que recopier ce qui est mentionné dans le règlement actuel. «Cette révision peut porter sur d'autres objets et proposer d'autres solutions que celles proposées pour atteindre l'objectif d'efficacité».

Je crois que faire une lecture qui se réduit aux seules questions orales, ce serait dommage. C'est vrai que je pense qu'on a la possibilité, dans le cadre d'une commission ou d'un groupe de travail de révision, d'aborder tous ces sujets, de les peaufiner, de débattre démocratiquement. Et je pense que c'est la sagesse qui s'imposera.

Mais je peux vous dire, pour l'avoir vécu et je vous l'ai cité tout à l'heure, pour prendre l'exemple des motions et des postulats : il n'est pas question de demander non plus au Gouvernement de faire un rapport de quinze pages pour justifier sa position mais cinq lignes suffisent en général. On a l'expérience au niveau du conseil de ville que, depuis qu'on a mis en place ce système-là, à chaque séance, il y a une ou deux motions qui se retirent d'elles-mêmes simplement parce que les explications sont suffisantes, ne serait-ce qu'au niveau de la transmission de l'information.

Donc, plus de démocratie parce que l'on va discuter ensemble. Et les intentions sont de tout aborder. Et je vous recommande d'accepter cette motion.

La présidente : Est-ce que, du côté du Gouvernement, on souhaite intervenir ? Oui, le président du Gouvernement, Monsieur le ministre Charles Juillard.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Après avoir entendu toutes ces déclarations d'intention et de bonnes intentions, j'aurais pu vous le dire déjà d'emblée, le Gouvernement a plutôt un faible pour accepter la motion et déjà vous indiquer que, si celle-ci était acceptée, il participerait activement aux propositions à faire ! (*Rires.*)

Au vote, la motion interne no 123 est acceptée par 42 voix contre 10.

La présidente : Je vous propose de faire la pause matinale. Nous nous retrouvons ici à 10.25 heures. Merci.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

La présidente : Chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, nous allons reprendre notre travail. S'il vous plaît ! Nous allons donc aborder le Département de la formation, de la culture et des sports, les points 5 à 8 de notre ordre du jour, où nous allons traiter l'ensemble de ces points en une seule entrée en matière.

Je vous annonce, pour ces points, la récusation de nos collègues députés Rosalie Beuret, Damien Lachat et Frédéric Lovis.

5. **Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles** (deuxième lecture)
6. **Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale** (deuxième lecture)
7. **Arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann**
8. **Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction d'un centre de gestion des collections**

Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

- I. La loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1] est modifiée comme il suit :

Article 10a (nouveau)

3. Collections de sciences naturelles

¹ L'Etat, par l'Office de la culture, assure la conservation, l'acquisition et la mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation.

² Il recueille les collections scientifiques découvertes sur le territoire du Canton qui relèvent des sciences naturelles ainsi que les dons ou acquisitions d'intérêt.

³ Il prend les mesures nécessaires pour garantir l'archivage adéquat et durable des spécimens à conserver, soit directement, soit par délégation à une institution privée ou publique.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) (RSJU 172.111)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016 [RSJU 172.111] est modifié comme il suit :

Article 40, lettre m (nouvelle teneur)

L'Office de la culture a les attributions suivantes :

- m) conservation, acquisition et mise en valeur des collections de sciences naturelles à des fins de formation, de recherche et d'animation;

Article 42 (nouvelle teneur)

A l'Office de la culture sont adjointes :

- a) la commission des affaires culturelles;
 b) la commission des archives;
 c) la commission des arts visuels;
 d) la commission des bibliothèques;
 e) la commission de la culture;
 f) la commission des musées;
 g) la commission du patrimoine archéologique et paléontologique;
 h) la commission du patrimoine historique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
 Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

Arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42, 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 3, 4, lettre a, 7, alinéa 1, et 10a de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1],

vu les articles 28, 29 et 30, alinéa 2, de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP) [RSJU 445.4],

vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv) [RSJU 621],

arrête :

Article premier

¹ Dès l'année 2017, un crédit annuel de 2'100'000 francs est octroyé à l'Office de la culture.

² Il est destiné à financer l'octroi d'une subvention couvrant la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann, en particulier pour l'accomplissement des missions suivantes :

- a) la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur des collections de sciences naturelles ainsi que des objets paléontologiques ayant une valeur scientifique appartenant à la République et Canton du Jura;

- b) l'expertise en matière de surveillance et de protection du patrimoine paléontologique pour la République et Canton du Jura;

- c) la gestion des activités du Jurassica Museum, du jardin botanique et des satellites de découverte;

- d) le fonctionnement de l'antenne universitaire en géosciences, sous réserve du renouvellement du soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation;

- e) la recherche de financement pour le développement des infrastructures.

Article 2

Le Gouvernement est compétent pour conclure à cet effet les contrats de prestations entre la République et Canton du Jura et la Fondation Jules Thurmann.

Article 3

Le montant du crédit est imputable aux budgets annuels de l'Office de la culture, rubrique 520.3636.07.

Article 4

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 5

¹ La validité du présent arrêté est subordonnée à l'entrée en vigueur de l'article 10a de la loi sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1].

² Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

³ Il entre en vigueur en même temps que la modification mentionnée à l'alinéa 1.

La présidente : Le secrétaire :
 Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction de gestion des collections

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 42 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 3, 4, lettre a, et 7, alinéa 1, de la loi du 9 novembre 1978 sur l'encouragement des activités culturelles [RSJU 443.1],

vu les articles 28 et 29 de la loi du 27 mai 2015 sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP) [RSJU 445.4],

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

¹ Un crédit d'engagement de 600'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

² Il est destiné à financer les études préliminaires, concours d'architecture et diverses études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet de centre de gestion

des collections et d'un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction.

Article 2

Ce montant est imputable aux budgets 2017 et suivants du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique 430.5040.00.

Article 3

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Roy-Fridez Jean-Baptiste Maître

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : Lors de la présentation générale du dossier en commission, il avait été constaté la diminution du soutien financier de la commune de Porrentruy, principale bénéficiaire du projet. Les commissaires étaient informés que des contacts avaient été pris avec la municipalité par l'Office de la culture.

Les commissaires indiquaient qu'ils trouvaient particulier que la participation de Porrentruy diminuait alors que le projet entrait dans sa phase concrète.

Avant la deuxième lecture au Parlement, la réponse est parvenue aux présidents des groupes parlementaires et, indirectement, aux commissaires de la commission de l'économie. La commune ne s'engage pas clairement sur un montant annuel de soutien au projet. Elle confirme une participation de 18'750 francs par an sur quatre ans.

Suite aux débats à ce sujet en commission, une information publique a été préparée afin de simplement faire part de la déception de la commission. En effet, elle attendait plus d'engagement de la part du conseil municipal de Porrentruy. Malheureusement, elle constate que cet engagement n'est pas à la hauteur de ses espérances. Elle ne demandait pas forcément un soutien financier considérable et l'on était plus dans l'ordre du symbolique mais il y a parfois des symboles qui sont importants, notamment lorsqu'on parle d'un projet tel que celui-ci.

Le dossier, pas forcément acquis au niveau politique au premier abord, a reçu un très bon signal en première lecture. La commission trouverait un peu dommage, par rapport à un élément qui reste finalement mineur en lien avec le projet dans son ensemble, que le débat ne se focalise que sur ce seul point.

Si vous acceptez en deuxième lecture la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (RSJU 443.1) ainsi que la modification du décret d'organisation du Gouvernement de l'administration cantonale (DOGA ; RSJU 172.111), le premier arrêté qui vous est soumis constitue le troisième élément du triptyque. En effet, il règle, par le biais d'une subvention globale de 2'100'000 francs pour l'année 2017, le financement de la participation de l'Etat au budget de fonctionnement de la Fondation Jules Thurmann dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Il donne compétence au Gouvernement pour élaborer et conclure les contrats de prestations. Il réserve les décisions du Parlement dans le cadre des procédures budgétaires.

La République et Canton du Jura possède d'importantes collections relevant du patrimoine naturel et culturel. Elles se composent des objets récoltés durant les fouilles archéologiques et paléontologiques mais également des collections historiques gérées par le Musée JURASSICA, anciennement Musée jurassien des sciences naturelles (MJSN). Ces collections comprennent de même les archives « papier » et numériques relatives à leur documentation.

Les collections archéologiques réunissent l'ensemble des objets de valeur scientifique issus des fouilles récentes A16 et cantonales mais également les découvertes réalisées avant la création du Canton sur divers autres sites. Il s'agit d'environ un million d'objets témoignant des anciennes occupations sur sol jurassien.

Les collections de la Paléontologie A16 concernent uniquement des objets trouvés durant les fouilles paléontologiques réalisées sur le tracé de l'autoroute A16. Outre les traces de dinosaures, les collections sont composées de nombreux fossiles de mollusques mais également de vertébrés et de plantes. Cette collection réunit environ 64'000 objets, en partie de très grande taille.

Les collections du JURASSICA Museum recouvrent un éventail plus large. Ce dernier réunit une importante collection de fossiles et de roches et cette collection s'élève à environ 130'000 objets.

Les collections patrimoniales sont importantes à de nombreux égards. Elles documentent de très nombreux aspects du passé jurassien et constituent le fonds dans lequel le JURASSICA Museum, mais également l'antenne universitaire, peuvent puiser. Elles ne contiennent que des objets de valeur scientifique.

Le second arrêté constitue la mise en œuvre de la première phase, la plus importante avant de parler du musée. Elle consiste en la création d'un centre de gestion de ces collections, qui permettra la conservation et l'étude des collections archéologiques, paléontologiques et de sciences naturelles cantonales, qui sont actuellement dispersées sur différents sites dans tout le Canton. L'essentiel de cette infrastructure sera dédié aux dépôts mais avec un volet pédagogique. Il est important de proposer quelque chose de cohérent. Il est prévu également d'y intégrer un laboratoire de préparation.

Ce qui est privilégié est de tout regrouper au même endroit : le musée historique actuel, le pavillon de Fontenais et le bâtiment qui sera construit. Cela fait sens, au niveau de l'aspect touristique et scientifique, que tout se trouve au même endroit.

Un montant de 600'000 francs est donc emandé pour la réalisation des études et du concours architectural sur le périmètre avoisinant la villa Beucler.

Ce montant global maximal se décompose comme il suit :

– Etudes préliminaires : 150'000 francs

C'est la procédure pour obtenir le meilleur projet par rapport aux besoins identifiés. Pour être conforme à la loi sur les marchés publics, il y a lieu pour cela de passer par un concours. Mais avant de lancer le concours, il y a lieu d'être clair sur le programme et ce qui est demandé aux concurrents. 150'000 francs, c'est le montant plafond. Après ces études, il s'agira de passer par la validation du conseil de fondation et du Gouvernement pour passer à la phase du concours en tant que tel.

– Procédure de concours : 230'000 francs

Pour le concours, selon ce que l'on demande aux candidats, le montant nécessaire peut varier. Le budget du concours est séparé en deux parties : les frais d'organisation du maître d'ouvrage et ensuite la palette des prix. Il est basé sur la norme SIA 142. Sur la base du projet global et d'un montant de référence admis d'environ 6 millions, cela représente, pour les prix, entre 100'000 et 120'000.

– Etudes complémentaires : 220'000 francs

Ce solde du crédit d'étude permettra d'engager les premiers développements du projet lauréat et de préparer la demande de crédit d'investissement. En effet, à l'issue de la procédure de concours, on aura le meilleur projet par rapport aux contraintes posées. Après, il y a encore toute la phase d'adaptation entre le lauréat et le maître d'ouvrage. Il s'agira de vérifier les contraintes, la validité du projet et sa planification. Il faudra voir si les éléments sont suffisants pour demander le crédit avec un degré de précision suffisant.

La commission de l'économie confirme son préavis de première lecture et recommande donc au Parlement d'accepter la modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, la modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, l'arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann ainsi que l'arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction d'un centre de gestion des collections.

M. Nicolas Maître (PS) : Notre collègue Eric Dobler, président de la commission, vient de le rappeler à travers son préambule, lors de la première lecture en séance de commission, il avait été déjà souligné qu'il n'était pas admissible que l'acteur principal et bénéficiaire de ce projet puisse diminuer sa contribution.

Il est difficile d'interpréter et de comprendre pareille décision quand on sait la plus-value qu'apportera le projet cantonal Jurassica pour le district de Porrentruy et plus particulièrement pour son chef-lieu.

A l'instar des discussions et dernières tractations qui sont intervenues avec la Municipalité de Porrentruy, nous constatons et regrettons que celle-ci campe sur ses positions et ne change pas d'avis.

En l'état et pour ces raisons, le groupe parlementaire socialiste acceptera très amèrement la modification de ladite loi. Merci de votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : La richesse du patrimoine jurassien et son développement sont des atouts indéniables pour la mise en valeur d'une région, voire d'un canton.

Le groupe PCSI y est sensible et a régulièrement montré ses préoccupations tout comme son soutien aux différents projets qui mettent nos richesses cantonales au premier plan.

Pour le sujet qui nous occupe, nous avons procédé de la même manière. Sans vouloir revenir trop longuement en arrière, il est vrai que nous avons accepté en grande majorité les deux premiers crédits votés par ce plénum en 2009 et 2011; mais nous avons tout de même quelques inquiétudes quant à l'avenir de ce grand projet, qui nécessitaient d'être approfondies, notamment au regard des faibles résultats observés aujourd'hui, cinq ans après son démarrage.

Pour ce faire et répondre à nos interrogations, nous avons reçu, courant septembre, une délégation de Jurassica afin que celle-ci puisse répondre à nos interrogations. Nul doute que la venue d'un nouveau co-président, l'apport de nouveaux membres au sein du conseil de fondation et la continuité du travail de qualité des employés de Jurassica ont amené un nouveau souffle ainsi qu'une nouvelle vision à ce projet. La révision de ce projet étape par étape a séduit le groupe PCSI qui, depuis, a été conforté dans ses idées.

L'essentiel de nos questions portait alors sur la localisation des structures, la sauvegarde du patrimoine paléontologique, l'encouragement à la culture, la sauvegarde des emplois et des conditions de travail ainsi que la mise en valeur des différents satellites. Les réponses dynamiques apportées par les porteurs du projet ont consolidé la confiance du groupe.

Concernant l'arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann, les missions décrites constituent une stabilisation du travail effectué jusqu'à présent avec des perspectives encourageantes pour le développement et le fonctionnement de Jurassica. Au-delà des nombreuses antennes constituant ce projet et formant ensemble une entité cohérente, il m'apparaît important, en tant que jeune scientifique universitaire, d'insister sur les bienfaits de la création d'une antenne universitaire dans le district ajolot.

Nous savons tous combien il est difficile, pour un jeune Ajolot possédant une formation scientifique, de revenir dans sa région pour y trouver un emploi. La création d'une antenne abritant les géosciences s'avère être une opportunité à ne pas manquer concernant la diversification de l'offre d'emplois scientifiques dans nos régions, qui permettrait à terme de voir revenir chez nous des jeunes gens qui, jusqu'à maintenant, se voyaient obligés de résider ailleurs.

De fait, nous déplorons l'attitude de la commune de Porrentruy concernant le financement de ce projet d'envergure cantonale. La frilosité de la commune de Porrentruy, au regard de l'engagement financier consenti par d'autres communes sur d'autres projets cantonaux, nous fait craindre pour l'attractivité de la région, pour sa visibilité ainsi que pour son développement. Cela en particulier pour les jeunes universitaires que je côtoie.

Néanmoins et en souhaitant que la commune puisse revoir son financement à ce projet, une grande majorité du groupe PCSI soutiendra le point 7 de notre ordre du jour.

Je profite de cette tribune pour vous signaler que c'est dans sa majorité également que le groupe soutiendra le crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction d'un centre de gestion des collections. Nous serons néanmoins très attentifs aux dépenses qui y seront liées. Le montant de 600'000 francs prévu est, à nos yeux, certes justifié pour les travaux d'ingénierie mais nous paraît exorbitant. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente : Toujours dans le cadre des représentants des groupes ? J'ouvre la discussion aux autres membres de la commission. La discussion générale est ouverte. Oui, Monsieur le député Gabriel Voirol, vous avez demandé la parole.

M. Gabriel Voirol (PLR) : C'est vrai que je vais juste être très factuel puisque, à plusieurs reprises, on a entendu des critiques sur la position de la commune de Porrentruy par rapport à ce projet.

Vous dire que la commune de Porrentruy, et cela a été écrit dans les médias, est prêt à donner tout le soutien nécessaire dans la phase de réalisation d'un musée mais préciser que les 50'000 francs qui ont été accordés en 2015 et en 2016 l'ont été à la demande de la ministre Elisabeth Baume-Schneider à l'époque pour permettre l'installation de l'antenne universitaire, uniquement à titre d'effort pour montrer la bonne volonté de la commune. C'était en toute transparence que c'était décidé sur deux ans. Ces montants n'ont pas été considérés comme aide à Jurassica, comme on le fait, dans le cadre de la commune, par rapport à d'autres musées. On a une ligne budgétaire où il est mentionné «Musée Hôtel-Dieu : 100'000 francs». Il n'y a aucune rubrique, à l'heure actuelle, «Musée Jurassica». Les deux fois 50'000 francs qui ont été donnés l'ont été sur la promotion économique. Des 90'000 francs à disposition, 50'000 francs ont été mis sur ce projet qui nous paraissait essentiel.

Au conseil, on n'a eu à ce stade – et je parle sous le regard bienveillant de mes deux collègues – aucun dossier à traiter pour savoir quelle serait notre participation dans le cadre de la finalisation du projet. On est décidé à aider, on l'a dit, par rapport au montant que l'on était prêt à mettre pour l'investissement et on le sera pour le fonctionnement mais cela fera évidemment l'objet d'une décision de notre conseil de ville. Parce que tout ce que nous avons fait aujourd'hui, nous l'avons fait dans le cadre de la compétence du conseil municipal.

Je crois que ce sont deux objets très différents. Il ne faut vraiment pas retenir la volonté de réduire. C'est simplement qu'on a eu une deuxième demande pour nous dire, une fois que ces deux fois 50'000 francs ont été dépensés : «Est-ce que vous pouvez encore un petit peu rallonger sur quatre ans ?». On l'a fait en divisant 75'000 francs par quatre, ce qui est notre compétence financière. On serait allé plus loin s'il le fallait mais il fallait encore avoir des demandes qui nous arrivent officiellement.

Voilà ce que je pouvais encore préciser sur l'attitude de Porrentruy qui se veut extrêmement positive et constructive pour l'avenir. Il suffit de se mettre autour de la table.

M. Martial Courtet, ministre de la culture : Cela a été dit il y a un mois, le message qui est soumis à votre approbation, Mesdames et Messieurs les Députés, poursuit deux objectifs. L'un concerne la pérennisation de la structure actuelle de JURASSICA et l'autre concerne son développement, avec la construction d'un centre de gestion garantissant la conservation du patrimoine jurassien. Quant à l'aspect du musée, j'y reviendrai d'ici quelques instants. Ce n'est pas ce dont nous traitons aujourd'hui.

Aux deux modifications législatives s'ajoutent aujourd'hui deux projets d'arrêtés qui vous sont soumis, il s'agit d'un projet d'arrêté portant sur le financement de la Fondation Jules Thurmann et d'un projet d'arrêté portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études en vue de la construction d'un centre de gestion des collections.

J'aimerais revenir sur le montant de 2'100'000 francs qui peut paraître important. En réalité, il correspond à un impact financier net, pour 2017, de 1'580'000 francs pour la République et Canton du Jura puisque 410'000 francs de coûts indirects retournent au Canton sous forme de recette. Ce montant stabilise les sommes allouées historiquement au Jardin botanique puis à JURASSICA depuis 2009. J'insiste : il n'y a donc aucune augmentation du budget annuel de JURASSICA

entre l'ancien régime (si je peux dire) et le nouveau que nous vous proposons.

Ce crédit permet également de bénéficier de l'apport d'environ 580'000 francs par année de fonds tiers, dont les trois principaux partenaires sont le SEFRI, l'Université de Fribourg et la Municipalité de Porrentruy.

J'aimerais donc revenir brièvement sur la participation de la Municipalité de Porrentruy au développement de JURASSICA.

Comme ministre de la formation, de la culture et des sports, j'ai adressé une demande, de vive voix, à l'exécutif de Porrentruy pour que la participation financière de la ville soit reconsidérée. La Municipalité de Porrentruy n'a – j'ai envie de dire «pour l'instant» – pas souhaité augmenter cette subvention. Nous entendions encore, il y a quelques instants, le détail par le conseiller municipal et député, M. Voirol. Le Gouvernement, bien sûr, regrette cette décision du conseil municipal de Porrentruy. Cependant, je reste convaincu que les signes positifs émis par le Parlement envers JURASSICA ainsi que ses perspectives et ses retombées économiques pour l'ensemble du Canton, mais plus spécifiquement pour la cité des Princes-Evêques, ne pourront que faire évoluer la situation de manière positive à l'avenir.

Ce d'autant plus que – et je l'ai lu dans un courrier – la ville de Porrentruy s'est tout récemment engagée sur une participation de 1 million pour le futur musée. Ce n'est donc pas ce dont nous parlons aujourd'hui mais c'est un signe très positif aussi : 1 million de francs pour le futur musée justement lié à JURASSICA.

Ceci dit, le conseil de la Fondation Jules Thurmann se réunit en séance ordinaire le 2 décembre prochain. J'interviendrai à cette occasion auprès des deux co-présidents de la fondation, MM. Jean-Noël Maillard et Mathieu Fleury, afin de leur demander d'organiser (cette fois) une rencontre officielle avec le conseil municipal de Porrentruy au sujet de cette subvention annuelle. Le processus – et on l'a entendu aussi de la bouche du conseiller municipal – n'est donc pas définitivement clos.

Pour en revenir aux arrêtés, le deuxième sur lequel vous êtes invités à vous prononcer concerne l'octroi d'un crédit d'engagement de 600'000 francs au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines. Ce crédit est divisé en trois enveloppes. Cela mérite un peu de détail parce que ces 600'000 francs, effectivement, cela a été questionné passablement de fois en commission et voici les détails qu'on peut apporter :

- La première de ces trois enveloppes, pour un total de 600'000 francs, c'est 150'000 francs destinés aux études préliminaires concernant le futur centre de gestion des collections-
- La deuxième, 230'000 francs, financera le concours d'architecture.
- Et la troisième, 220'000 francs, est destinée à des études complémentaires nécessaires à la présentation d'un projet et à un devis en vue de l'établissement d'une demande de crédit de construction.

Il est bien évident – et cela a été rappelé aussi en commission – que si nous arrivons en-deçà de ce montant de 600'000 francs, tout ce qui est économisé à ce niveau-là sera évidemment pour le financement du projet en tant que tel. Donc, ce n'est pas une somme qui sera perdue et nous aurons tous tout intérêt à aller dans ce sens-là.

Ces sommes sont incluses dans le montant de 7'500'000 francs inscrit dans la planification financière des investissements 2017-2021 pour la réalisation d'un Centre de gestion des collections. Ce centre inclura donc également l'antenne universitaire.

Pour clore mon propos, je souhaite insister sur les retombées importantes et positives de JURASSICA pour Porrentruy mais pour l'ensemble du Canton. Un projet ambitieux sur le plan national et international, associant formation, pédagogie et tourisme. On l'a vu : ambitieux. Il n'y a encore pas très longtemps, sur une importante chaîne publique française, un des membres de Jurassica a été interrogé et a tenu un rôle important dans cette émission. Voilà aussi cette image de Jurassica qui est véhiculée et notamment, ici, au niveau du tourisme.

A l'heure où nous achevons le tronçon autoroutier, il est plus que jamais nécessaire d'affirmer notre intention de conserver, de gérer et de mettre en valeur les trésors naturels, paléontologiques et archéologiques émanant de notre sous-sol. Je suis convaincu qu'il s'agit là d'une solution de qualité, qui reste raisonnable du point de vue de son coût en regard de son immense potentiel scientifique, culturel et, je le disais, touristique. Merci de votre attention.

La présidente : Les textes de première lecture des points 5 et 6 n'apportent aucune demande de modification en deuxième lecture. Il n'y a pas de discussion demandée. Nous allons donc pouvoir passer au vote final de ces deux textes législatifs, conformément à l'article 62 de notre règlement du Parlement.

5. Modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

6. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

7. Arrêté relatif au financement de la Fondation Jules Thurmann

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 52 députés.

8. Arrêté octroyant un crédit d'engagement au Service des infrastructures pour mener les études relatives à la construction d'un centre de gestion des collections

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 51 députés.

9. Modification de la loi d'impôt (suspension de la baisse fiscale) (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'impôt (RSJU 641.11; ci-après LI), plus particulièrement d'une de ses dispositions transitoires. Il vous invite à l'accepter et la motive comme il suit.

I. Contexte

Depuis plusieurs années, le canton du Jura, comme plusieurs autres cantons suisses, doit faire face à une situation financière difficile. Ces difficultés ont conduit le Gouvernement jurassien à mettre en œuvre, dès 2015, le programme OPTI-MA comprenant 141 mesures d'économies. Parmi celles-ci figurait la mesure n° 120 intitulée «Suspension en 2015 de la baisse fiscale linéaire de 1 % prévue de 2015 à 2020 et report de 2016 à 2021».

Depuis 2015, l'évolution des finances cantonales ne s'est pas améliorée. Le Gouvernement fait le constat d'une insuffisance de ressources par rapport à ses charges financières. Cette insuffisance est notamment due à une baisse des rentrées fiscales et à une stagnation des recettes financières. Le détail des principales explications liées à cette situation sont, pour le surplus, développées dans le budget 2017 qui vous est présenté en parallèle au présent message.

Le Gouvernement propose de palier, dans une certaine mesure, à la situation financière précitée en modifiant la LI afin qu'une nouvelle suspension de la baisse linéaire de 1% soit à nouveau décidée pour 2017, avec un report de 2018 à 2022.

II. Exposé du projet

Afin d'améliorer la situation financière du canton et dans un souci de respect du frein à l'endettement, le Gouvernement a examiné plusieurs propositions. Il a renoncé à une augmentation générale des impôts au vu de la charge fiscale élevée déjà connue par les contribuables jurassiens et des différentes réformes fiscales à venir.

Aux termes de ses réflexions, le Gouvernement a donc décidé de proposer la suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % en 2017 et le report de celle-ci de 2018 à 2022.

Pour le surplus, le Gouvernement vous renvoie au tableau comparatif en annexe pour un commentaire détaillé de l'article 217i.

III. Effets du projet

La modification de l'article 217i LI n'aura aucune incidence en matière organisationnelle.

D'un point de vue financier, elle conduira à une augmentation des recettes fiscales, pour l'année fiscale 2017, estimée à 2'420'000 francs pour l'Etat, 1'695'000 francs pour les communes et 195'000 francs pour les paroisses, soit un total de 4'310'000 francs (imposition des personnes physiques et des personnes morales).

IV. Entrée en vigueur

Le Gouvernement souhaite une entrée en vigueur de la modification proposée au 1^{er} janvier 2017.

V. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à adopter la modification proposée.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 27 septembre 2016

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Charles Juillard

Le chancelier d'Etat :
Jean-Christophe Kübler

Tableau synoptique :

Législation actuelle	Modifications proposées	Commentaires
Article 217i Adaptation des taux	Article 217i (nouvelle teneur) Adaptation des taux	
<p>¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) sont réduits, en 2014 et chaque année de 2016 à 2021, de 1 % multiplié par 100/95^{ème}.</p> <p>² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (article 77, alinéa 1) est réduit, en 2014 et chaque année de 2016 à 2021, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.</p> <p>³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (article 123, alinéas 2 et 3), sont réduits, en 2014 et chaque année de 2016 à 2021, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.</p>	<p>¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1 % multiplié par 100/95^{ème}.</p> <p>² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (article 77, alinéa 1) est réduit, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.</p> <p>³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (article 123, alinéas 2 et 3), sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.</p>	<p>Cette modification prévoit une suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % et la reprise de celle-ci de 2018 à 2022.</p>

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 [641.11] est modifiée comme il suit :

Article 217i (nouvelle teneur)

¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu (article 35, alinéas 1 et 2) sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1 % multiplié par 100/95^{ème}.

² Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice (article 77, alinéa 1) est réduit, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.

³ Les taux de l'impôt à la source perçu sur les recettes brutes dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres b à f^{bis} (article 123, alinéas 2 et 3), sont réduits, en 2014 et 2016 puis chaque année de 2018 à 2022, de 1 % multiplié par 100/90^{ème}.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : L'élaboration du budget 2017 a été particulièrement difficile et nous aurons l'occasion de reprendre ce sujet de manière plus détaillée le moment venu.

Aujourd'hui, je relèverai que le premier budget consolidé des unités administratives affichait un déficit de 40,4 millions. En fait, il faut remonter au budget 2005, présentant un déficit de 41,1 millions, pour trouver une somme supérieure. De plus, sans l'apport positif des mesures OPTI-MA, ce premier budget consolidé aurait présenté un déficit de plus de 60 millions.

Suite à l'examen de toutes les rubriques de charges et de revenus entre la Trésorerie générale et les unités administratives, le déficit projeté s'élevait à 23,7 millions avant son traitement par le Gouvernement. Dans le cadre de celui-ci et

après des analyses minutieuses des charges et des produits, le Gouvernement a procédé à des arbitrages pour réduire le déficit à 5,5 millions. En fait, après un prélèvement de 5 millions sur la réserve pour risques conjoncturels, l'effort demandé en 2017 se répartit sur tous les acteurs, à savoir le personnel, les contribuables, les bénéficiaires de prestations et les entités paraétatiques, pour présenter un résultat qui permet de satisfaire au mécanisme de frein à l'endettement.

Comme déjà relevé précédemment, je ne vais pas entrer présentement dans le détail des différents chiffres qui composent le budget 2017. Par contre, je me dois de mentionner ici le montant conséquent de 34,9 millions entre le budget initial et le budget final pour démontrer l'effort global qui a été réalisé lors de la procédure budgétaire 2017.

Pour atténuer le déficit 2017, le Gouvernement propose donc, entre autres, la suspension de la baisse fiscale linéaire de 1 % en 2017, respectivement le report de celle-ci de 2018 à 2022, et un abaissement de 1,5 % de la masse salariale. Par l'intermédiaire de ces deux mesures, le Gouvernement souhaite répartir de manière partagée les efforts à consentir entre les contribuables et l'ensemble du personnel de la fonction publique.

Au niveau financier, la première mesure conduira à une augmentation des recettes fiscales estimée à 4,3 millions, soit 2,4 millions pour l'Etat, 1,7 million pour les communes et 200'000 francs pour les paroisses. Quant à la deuxième mesure, elle a été évaluée, au niveau de la masse salariale, à une réduction d'environ 3,9 millions.

La commission de gestion et des finances a traité avec beaucoup d'attention la proposition de modification de la loi d'impôt que le peuple jurassien a acceptée en 2004, à savoir la diminution annuelle des impôts de 1 % de 2009 à 2020.

Pour la majorité de la CGF, la proposition du Gouvernement n'est pas simplement de renoncer à diminuer les impôts en 2017 mais bien de reporter cette baisse fiscale linéaire de 1 % en 2022 afin de participer à l'amélioration de la situation financière cantonale de l'année prochaine. En fait, il s'agit du même principe que notre Parlement a ratifié, dans le cadre du programme OPTI-MA, avec le report en 2021 de la baisse fiscale prévue initialement en 2015. Nous sommes conscients que la disposition légale de diminuer les impôts, acceptée par le peuple, est différée dans sa durée mais que, par contre, celle-ci n'est pas remise en cause. De plus, contrairement aux propos évoqués par la minorité de la commission, la proposition qui est faite n'est pas une augmentation d'impôts. Effectivement, avec ce report, les contribuables jurassiens ne bénéficieront pas de la baisse prévue en 2017 mais ils ne vont pas payer plus d'impôts par rapport à un montant de taxation qui serait identique à celui de 2016. Je suis également contribuable et il est bien entendu que je ne considère absolument pas ce report comme sans importance mais il est vraiment à différencier d'une augmentation d'impôts. De plus, je relève que, depuis l'introduction de la baisse, les engagements en lien avec celle-ci ont été tenus mais de manière différente dans sa durée qui est différée.

Au nom des dix membres qui composent la majorité de la commission, je vous recommande, chers collègues, d'accepter aussi bien l'entrée en matière que la modification de la loi d'impôt. Je vous en remercie par avance.

Avant de conclure, je tiens à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard pour sa disponibilité et les renseignements détaillés et complets qu'il nous a donnés. Mes remerciements vont également à notre secrétaire Jean-Baptiste Maître. Merci de votre attention.

La présidente : La parole est maintenant aux représentants des groupes ? Aux autres membres de la commission ? La discussion générale est... Oui, Monsieur le député Thomas Stettler, vous avez demandé la parole. Ah... il y avait une minorité ! Mais je n'ai pas de texte. Ah, sur l'entrée en matière, pardon.

M. Thomas Stettler (UDC) : Pauvre canton que celui qui refuse de mettre en œuvre les décisions politiques ! Encore plus pauvre quand ces décisions ont été validées par les électeurs ! Voilà ce que me vient à l'esprit à la lecture du message du Gouvernement relatif à la suspension de la baisse fiscale.

L'exercice a fait école OPTI-MA. N'aurions-nous peut-être pas assez réclamé à ce moment-là pour qu'on nous la serve encore une fois deux ans plus tard ?

Non, cette fois-ci, c'en est assez ! 4,3 millions d'impôts supplémentaires durant cinq ans. Total : plus de 20 millions supplémentaires que vous soutirez aux contribuables jurassiens durant ces cinq prochaines années.

Voilà, chers Ministres, vous êtes bien assis dans vos fauteuils ! Les prochaines élections sont dans quatre ans et, jusque-là, les gens auront évidemment oublié que vous leur avez piqué 20 millions !

Le groupe UDC refuse avec vigueur ce coup de Jarnac que vous portez à une décision populaire.

J'invite tous ceux qui ont promis à leurs électeurs de ne pas augmenter les impôts à soutenir la minorité de la commission. Car si notre décision augmente les recettes fiscales futures de 20 millions, c'est quoi d'autre qu'une augmentation d'impôt ? Merci de votre soutien et de votre attention.

La présidente : Merci Monsieur le Député. Vous aurez donc compris que l'entrée en matière est combattue. La parole est toujours aux représentants des groupes... aux autres membres de la commission. La discussion générale est ouverte. La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le président de la commission souhaite à nouveau s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Je donne la parole au représentant du Gouvernement, Monsieur le ministre Charles Juillard.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je ne vais pas refaire tout le débat et, respectivement, l'introduction qu'a très bien faite le président de la commission de gestion et des finances, ce dont je le remercie.

J'aimerais insister sur un point en tout cas, c'est celui qu'il a également cité, à savoir le partage des efforts.

Vous avez vu les difficultés que nous avons eues à vous présenter un budget qui tienne la route et, surtout, qui soit conforme aux prescriptions constitutionnelles et légales du frein à l'endettement. Raison pour laquelle nous avons passé en revue, dans le détail, l'ensemble des subventions, les charges de transfert qui ascendent à peu près à 50 % de nos charges, ce qui nous interpelle aussi parce que nous n'avons pas la même maîtrise sur ces charges-là que sur les autres, celles qui nous sont propres.

Nous avons aussi touché et demandé un effort supplémentaire sur les charges de personnel avec la réduction de 1,5 % du pouvoir d'achat de l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs. Et j'insiste encore une fois parce que j'ai aussi entendu au café du commerce que cela touchait tout le monde sauf les ministres. Non, ça touche aussi les ministres sous cet angle-là.

Et, troisième effort, ce sont les contribuables : suspension et report. On ne spolie personne, on ne vole personne puisqu'on prolonge la mesure d'une année étant donné qu'on la suspend une année, mécanisme déjà connu.

Les effets, vous les avez dans le message. C'est 2,4 millions, un bol d'air pour l'Etat. C'est 1,7 million environ pour les communes et, contrairement aux autres mesures OPTI-MA, celle-ci n'entre pas dans le cadre de la compensation de la mesure 125 OPTI-MA, ce qui certainement, pour la plupart des communes, sera aussi un bol d'air intéressant. Et 200'000 francs pour les paroisses.

Alors, Mesdames et Messieurs, je crois que, même si nous sommes encore à quatre ans des élections, l'on peut dire aussi que, de l'avis du Gouvernement, il vaut mieux être courageux et reconnaître que la situation évolue plutôt que d'être borné et imaginer que les choses sont définitivement acquises une fois pour toutes et qu'il n'y a rien qui entre en ligne de compte. Il vaut mieux être plus courageux et s'arrêter avant de tomber dans le gouffre ou plutôt, Monsieur le Député, d'aller dans le mur puisque, du côté de votre parti, on aime bien ériger des murs !

Le Gouvernement estime, pour sa part, plus courageux de prendre cette mesure qui permettra de continuer à assumer des prestations publiques favorables à l'ensemble de la population jurassienne.

La présidente : L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 49 voix contre 8.

L'article 217i et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 voix contre 8.

10. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 14 avril 2016, de l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 mai 2016,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques [RSJU 161.1],

arrête :

Article premier

L'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente : Anne Roy-Fridez Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a traité de cet objet, donc le message relatif à la validité matérielle de l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles», lors d'une seule séance – elle a été brève – puisqu'aujourd'hui nous ne nous prononçons absolument pas sur le fond mais simplement sur le respect d'une condition formelle.

Il nous appartient aujourd'hui de justifier et d'approuver la validité matérielle de cette initiative, ceci selon trois critères :

- Le premier, c'est la conformité au droit supérieur, ce qui ne pose aucun problème en effet puisque d'autres cantons ont déjà ce système de prestations complémentaires.
- Le deuxième critère à vérifier, c'est l'unité de la matière. Elle est évidente puisqu'elle ne traite que d'un objet : l'instauration d'une prestation complémentaire.
- Et le troisième critère, c'est le principe de l'exécutabilité, qui ne pose également aucun problème.

Pour la suite de la procédure, le Bureau transférera ce dossier, s'il est accepté et il n'y aura apparemment pas de problème, à une commission qui aura le choix entre trois possibilités :

- Le premier, c'est d'accepter cet objet.
- Deuxièmement, c'est de le refuser.
- Troisièmement, c'est de faire un contre-projet.

Dans les deux dernières possibilités, le peuple devra se prononcer.

Mais, à ce stade, nous ne parlons absolument pas du fond. La validité matérielle, pour l'unanimité de la commission de la justice, ne pose aucun problème et nous vous demandons de l'accepter.

Le groupe PDC également.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : La pauvreté, en particulier celle des familles, est malheureusement une réalité que la politique sociale n'a pas encore réussi à combattre. Il est inadmissible que des familles ne disposent pas de salaires suffisants pour assurer leurs besoins fondamentaux. Malheureusement, les chiffres annoncés hier montrent que le phénomène menace de s'étendre à 13,5 % de la population, dont de nombreuses familles. Dans le Jura, ce sont environ 2'500 personnes qui sont concernées.

Cela n'est pas admissible. Ne rien faire est inadmissible. Renvoyer ces personnes demander l'aide sociale est indigne. Une solution plus respectueuse des personnes existe depuis 1997 au Tessin et a été aussi adoptée dans les cantons de Soleure, Vaud et Genève.

Le 23 février 2011, le Parlement jurassien a accepté, par 51 voix contre 5, le postulat PCSI déposé par Jean-Paul Miserez. Ce postulat demandait «au Gouvernement jurassien d'étudier et de proposer l'introduction des prestations complémentaires pour les familles à faible revenu, instrument jugé particulièrement efficace pour lutter contre la pauvreté des familles».

Fin 2016, rien n'a bougé alors que d'autres cantons ont déjà largement débattu de cette problématique et des solutions à y apporter. Fribourg tout dernièrement...

Chers collègues parlementaires, le groupe PCSI vous invite vivement à valider matériellement l'initiative cantonale «Prestations complémentaire pour les familles» afin que, rapidement, une loi puisse être promulguée ! Nous vous remercions pour votre soutien...

M. Raphaël Ciochi (PS) : En plus de compenser les coûts engendrés par les enfants via notamment des allocations familiales et des déductions fiscales, les prestations complémentaires pour familles sont un instrument complémentaire et nécessaire à certaines familles à revenu modeste pour relever le défi financier que représente la naissance d'un ou de plusieurs enfants.

A la fin de l'année 2015, en réponse à un postulat relatif à notre future politique familiale cantonale, le Gouvernement annonçait, dans un rapport, la mise en place d'un système de PC familles comme une mesure prioritaire à mettre en œuvre à court terme.

Le 22 juin dernier, vous vous en souvenez, notre Parlement a également donné un signal clair en acceptant un postulat demandant que le Gouvernement lance une étude pour réexaminer de manière générale la fiscalité des familles.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de poursuivre notre lancée en intégrant à la réflexion du Gouvernement les prestations complémentaires pour familles. Au-delà de la validité matérielle – évidente – de l'initiative, il faut maintenant concrétiser les décisions répétées du Parlement et du Gouvernement en faveur d'une évolution de la fiscalité des familles.

Par conséquent, notre groupe souhaite que la commission concernée soit rapidement saisie du dossier, qu'elle définit un calendrier avec un rythme soutenu pour qu'un mandat puisse être donné d'élaborer un projet de base légale introduisant les prestations complémentaires, voire d'autres mesures susceptibles d'améliorer éventuellement – on l'espère – les conditions de vie des familles jurassiennes.

Dans cette attente, le groupe socialiste soutiendra, à l'unanimité, la validité matérielle de l'initiative. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Également très brièvement. Je crois que cela a été dit par le président de la commission, conformité au droit supérieur : nous n'avons en tout cas découvert aucune impossibilité de réaliser cette initiative sur le plan cantonal parce qu'il n'y a pas de réglementation qui l'interdirait. Unité de la matière : elle paraît évidente de par le titre. Exécutabilité : à priori sur le plan formel aussi et nous ne nous engageons pas sur la discussion de fond qui a été engagée ici.

La décision que vous prenez aujourd'hui ne conduit pas encore, Madame la députée Beuchat, à la promulgation d'une loi. Soyons clair ici : on commence à discuter de ce qu'on peut faire, comme l'a rappelé Monsieur le député Ciochi, mais cela ne veut pas encore dire que, dans six mois, vous aurez à vous prononcer sur un projet de loi. Peut-être même pas du tout. Cela dépendra des travaux de la commission qui devra traiter de ces éléments-là.

Ce n'est pas un salaire mais cela restera quand même malgré tout des prestations à caractère social. Mais nous aurons toujours le temps d'y revenir lorsque nous étudierons sur le fond cette initiative.

A ce stade, le Gouvernement vous recommande d'accepter la validité matérielle de l'initiative populaire «Prestations complémentaires pour les familles».

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.

11. Motion no 1149

Reconnaissance du concubinage qualifié au même titre que le mariage ou le partenariat enregistré par la Caisse de pensions du canton du Jura **Mélanie Brülhart (PS)**

Au 21^{ème} siècle, il est admis et courant que deux personnes vivent en concubinage, aient des enfants ensemble, entretiennent une vie commune avec domicile et ménage commun et cela durant de nombreuses années, voire jusqu'au décès d'une des deux personnes. De même, suite à un divorce ou un veuvage, il est courant et admis que deux personnes vivent une nouvelle relation sans se (re-)marier.

D'autre part, les caisses de pensions ont pour rôle de contribuer aux besoins des survivants d'un ménage, sous la forme de versements de prestations proportionnelles aux cotisations de ses assurés durant leur vie professionnelle.

Actuellement, selon le règlement de la Caisse de pensions du canton du Jura, un concubin qui verrait son partenaire décéder ne peut bénéficier de la pension de conjoint survivant, même s'il a des enfants communs ou a vécu plus de 5 ans en ménage commun avec son concubin.

Les caisses de pension des cantons qui nous entourent (par ex. Berne, Neuchâtel, Bâle, Vaud (site internet respectifs)) reconnaissent le concubinage à certaines conditions, de même que la plupart des grandes institutions de prévoyance privées (Allianz, Axa, Bâloise, CIEPP, CFF, FIP, Helvetia, La Poste, SwissLife, les Retraites populaires, la Caisse de pensions SSPH, Caisse de pensions Novartis, etc. (Tout compte fait n°9, septembre 2011 et sites internet)).

Il est opportun de mettre sur un pied d'égalité tous les cotisants de la Caisse de pensions du canton du Jura en reconnaissant le concubinage qualifié au même titre que le mariage ou le partenariat enregistré.

Nous demandons au Gouvernement de faire modifier le règlement de la Caisse de pensions du canton du Jura de manière à ce que le concubinage qualifié soit reconnu au même titre que le mariage et le partenariat enregistré.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Durant les dernières décennies, l'espérance de vie a fortement augmenté dans notre pays. On ne se marie plus pour vingt ou trente ans mais en principe pour cinquante à soixante ans.

En 2015, en Suisse, 40'000 mariages ont été célébrés quand 16'000 ont été clos par un divorce.

Après un divorce, beaucoup sont amenés à continuer leur vie en formant un autre couple sans forcément se remarier.

Le concubinage est aussi un choix de vie courant et admis pour de jeunes couples.

Naître hors mariage concerne 27 % des enfants nés l'année dernière dans notre Canton alors que ce taux n'était qu'à 8 % il y a quinze ans.

Le mariage n'est culturellement pas seulement un contrat mais touche au sacré. La décision de se marier ou non est de l'ordre de l'intime et l'argument de la sécurité financière en cas de décès ne devrait pas être décisif par rapport à d'autres convictions personnelles relevant du symbole et du sacré.

Les caisses de pensions ont pour rôle de contribuer aux besoins des survivants d'un ménage, sous la forme de versement de prestations proportionnelles aux cotisations de ses assurés durant leur vie professionnelle.

L'Etat est responsable de l'égalité de traitement de ses employés. Une femme et un homme qui vivent depuis plusieurs années sous le même toit, avec des enfants en commun, doivent pouvoir bénéficier des mêmes prestations en cas de décès d'un membre du couple qu'un couple qui aurait été marié. Pour cela, les couples devraient pouvoir signer une déclaration de concubinage.

Actuellement, selon le règlement de la Caisse de pensions du canton du Jura, un concubin qui verrait son partenaire décéder ne peut bénéficier de la pension de conjoint survivant, même s'il a des enfants communs ou a vécu plus de cinq ans en ménage commun avec son concubin.

A contrario et il faut rappeler ici ce qui a été relaté dans le journal des débats du plénum du 26 octobre 2011 : «Le concubinage qualifié est reconnu par la Caisse de pensions du canton du Jura lorsqu'il permet de supprimer des prestations : les prestations en faveur du conjoint survivant lorsque le veuf ou la veuve se remet en couple, sont réduites, voire supprimées à jamais, et cela même si le concubinage prend fin par la suite (le veuf ou la veuve ne retrouve pas sa rente). Et dans ces cas, le concubinage est dit «qualifié» lorsqu'il y a un enfant en commun ou que le couple vit maritalement depuis deux ans». Vous avez bien entendu : deux ans lorsque cela va dans le sens de la caisse, non reconnu lorsque cela va dans le sens de l'assuré !

Les caisses de pensions des cantons qui nous entourent (Berne, Neuchâtel, Bâle ou Vaud) reconnaissent le concubinage à certaines conditions, de même que la plupart des grandes institutions de prévoyance privées.

Il est opportun de mettre sur un pied d'égalité tous les cotisants de la Caisse de pensions du canton du Jura en reconnaissant le concubinage qualifié au même titre que le mariage ou le partenariat enregistré.

Le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement de faire modifier le règlement de la Caisse de pensions du canton du Jura de manière à ce que le concubinage qualifié soit reconnu.

Si cette motion est acceptée, le conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura devra étudier la faisabilité d'un tel changement de règlement, ses répercussions financières et décider in fine du changement ou non du règlement. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : On ne va pas aborder la question du choix philosophique du mariage ou pas, tout en sachant que, ma foi, on se marie ou on ne se marie pas et c'est un choix, avec ses avantages et ses inconvénients comme tout choix que l'on peut faire dans sa vie. Et il faut parfois peser le pour et le contre avant de faire ce genre de choix.

Cela dit, c'est un débat autre qui, ici, n'intéresse pas le Gouvernement pour la simple et bonne raison suivante : c'est que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le droit fédéral a réduit de manière considérable les compétences du législateur cantonal en matière de prévoyance professionnelle. Il restreint en effet ses compétences aux aspects concernant soit les prestations soit le financement. Ainsi, le législateur cantonal... donc, vous, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, vous avez choisi de régler le problème par l'un des deux bouts, à savoir celui du financement, l'autre bout étant laissé évidemment à la compétence de la Caisse de pensions.

Compte tenu des enjeux financiers et de la garantie de l'Etat, le choix du législateur jurassien, à notre avis, ne pouvait

guère se porter sur une autre option que la réglementation du financement. Tant le Parlement que le Gouvernement n'ont ainsi pas la compétence de demander, d'exiger de la Caisse de pensions du canton du Jura de modifier son règlement comme souhaité par la motion.

Toutefois, et quand j'entends votre conclusion, Madame la Députée, je suis un peu surpris quand vous dites que, d'un côté, la motion veut qu'on mette sur un pied d'égalité les concubins et les personnes mariées et que vous terminez en disant que le conseil d'administration devra étudier la possibilité de ceci... Ce n'est plus une motion. On tombe là clairement sous l'aspect d'un postulat. Mais enfin, ici, c'est une motion que vous proposez mais, même si c'était un postulat, la position du Gouvernement serait la même car nous ne nous sentons pas compétents, légalement, pour demander, exiger de la Caisse de pensions qu'elle modifie son règlement en la matière.

De plus, comme toute nouvelle prestation a un coût, elle nécessite donc un financement supplémentaire qui, lui, est de la compétence du Parlement. Comme les assurés de la Caisse vivant en concubinage ne sont pas dénombrés clairement, nous avons demandé à la Caisse si elle pouvait faire une estimation mais sa structure administrative ne permet pas de le faire. Donc, il est aujourd'hui difficile de faire une appréciation sur les enjeux financiers de cette proposition.

Un financement supplémentaire, on sait que cela passe par deux solutions : c'est soit par les cotisations, soit par le troisième cotisant que sont les marchés financiers. Or, par rapport aux rendements attendus des marchés financiers et à la situation financière des caisses de pensions de droit public, auxquels malheureusement la Caisse de pensions du canton du Jura n'échappe pas, le Gouvernement est conscient que toute extension de prestations ne peut qu'être financée par l'augmentation des cotisations des assurés et des employeurs. Le Gouvernement estime donc que le moment n'est pas opportun de créer de nouvelles charges ni pour les finances de la Caisse, ni pour celles des collectivités publiques.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous propose de refuser la motion.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En 2009 déjà, ce débat a eu lieu lors de l'avant-dernière révision de la loi sur la Caisse de pensions qui maintenait alors encore la primauté des prestations.

A l'époque déjà, le Gouvernement s'était opposé à cette introduction de droits identiques pour les concubins. Ses arguments étaient purement financiers : toute prestation doit être financée. C'est encore essentiellement le cas aujourd'hui après avoir entendu le ministre des finances.

La définition de concubin restera sans doute à préciser dans la modification de la loi. Mais, aujourd'hui, avec le passage au système de primauté des cotisations, le financement de prestations prend un tout autre sens. Il ne peut en tous les cas plus être opposé aussi aisément à la reconnaissance d'une égalité de traitement pour les concubins en matière de prévoyance professionnelle.

Des caisses de pensions publiques, comme celle de Neuchâtel depuis 2010, ou des caisses de pensions privées, comme celle de la Migros, reconnaissent les mêmes droits aux concubins. Il paraît inconcevable que le plus jeune des cantons, qui se veut encore à l'avant-garde, j'ose le croire, garde dans son droit de prévoyance professionnelle cette anomalie d'un autre âge.

Le groupe constitué des VERTS et de CS-POP – qui vivent par ailleurs une expérience de concubinage particulièrement réussie (*Rires.*) – votera la motion de notre collègue Mélanie Brülhart.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le sort de la motion no 1149 a rapidement été scellé au groupe UDC. (*Rires.*) Mon groupe, dans son ensemble, accorde naturellement la liberté à chacune et à chacun de vivre en concubinage si cette forme de vie commune est préférée. Il me semble toutefois nécessaire de vous rappeler que chacun est libre de se marier s'il le souhaite.

Vous savez bien, Madame la Députée, que le mariage est bien plus que la tirelire pleine en cas de veuvage. Le mariage, c'est un engagement social réciproque entre deux personnes, pour le meilleur et pour le pire. Si vous signez pour le meilleur, vous devez aussi accepter le pire.

Le groupe UDC refuse catégoriquement de banaliser cette différence entre le contrat de mariage et le concubinage qualifié.

Le règlement de la Caisse de pensions reconnaît d'ailleurs déjà le concubinage et offre une prestation sous forme de capital-décès au concubin survivant.

L'élargissement des prestations sous forme de rente remettrait clairement en question le financement de la Caisse. Ou alors les prestations aux assurés devraient être revues à la baisse, faute de quoi la Caisse de pensions passerait du statut de grand malade directement aux soins intensifs !

Une fois de plus, vous voulez distribuer de l'argent que vous n'avez pas ! C'est beau de faire du social mais, avant de distribuer de l'argent, il faut le gagner ! A moins que vous n'ayez découvert des fonds cachés au bilan de la Caisse de pensions ? Ou que vous vouliez aller expliquer aux retraités que leur rente va baisser ?

Jusqu'à nouvel avis, avec des «y'a qu'à», on ne paie pas de factures. Cette motion est donc à balayer.

M. Pierre Parietti (PLR) : Comme l'indique la motionnaire, les caisses de pensions ont pour rôle de contribuer aux besoins des survivants d'un ménage. Les conditions des prestations pour survivants sont définies dans les articles 18 et 19 pour les conjoints survivants, 19a pour les partenaires enregistrés et 20 pour les orphelins, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse survivants et invalidité.

Un conjoint survivant a donc droit à une rente au décès de son conjoint s'il a au moins un enfant à charge ou s'il a atteint l'âge de 45 ans et que le mariage a duré au moins cinq ans. Ce droit aux prestations subsiste en cas de concubinage.

Le groupe PLR est conscient de certaines choses. Tout d'abord de l'évolution de la société, c'est vrai, mais il est également conscient que la Caisse de pensions du canton du Jura se limite aujourd'hui à offrir les prestations obligatoires en cas de décès de l'un de ses assurés et ne tient pas compte des cas des concubins. Oui, il y a des concubinages de conviction mais il y a également des concubinages de complaisance, voire d'opportunité.

Par ailleurs, notre groupe remarque que la situation financière de la Caisse de pensions – et ça n'est pas une nouveauté – reste préoccupante. Le vieillissement de la population et la persistance des bas taux d'intérêts doivent inciter à faire preuve d'une grande prudence et à une gestion optimale des prestations.

L'objectif connu est de suivre les exigences du droit fédéral. Pour rappel, il s'agit d'atteindre d'ici 2052 – c'est loin devant nous – un taux de couverture de 80 %. C'est, à notre sens, la toute première priorité que doivent défendre les responsables de la Caisse de pensions du canton du Jura.

Ainsi, suivant l'avis du Gouvernement, notre groupe ne soutiendra pas la motion.

Dans les priorités, on parle de dispositions réglementaires, nous partons également de l'idée que ces dispositions réglementaires qui seraient nécessaires pour ce genre de prestation doivent être considérées comme une large deuxième priorité mais que les organes constitués de la Caisse de pensions ont en toute première priorité la responsabilité d'assurer la pérennité de l'institution telle qu'elle fonctionne.

Ce sont les raisons qui nous incitent, comme je l'ai dit tout à l'heure, à refuser cette motion et à suivre l'avis du Gouvernement. Je vous remercie.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Je remercie Monsieur le ministre et les intervenants pour leurs propos mais permettez-moi de revenir sur quelques éléments fondamentaux qui justifient le bien-fondé de cette motion.

Les caisses de pensions ont été créées pour subvenir aux besoins des assurés et des cotisants. Sinon, quelle est leur raison d'être ?

Je rappelle que les affiliés cotisent pour prévenir un risque. Ils ont droit à la même couverture car ils cotisent tous selon le même modèle.

En quinze ans, le risque de la Caisse de pensions a diminué puisque le concubinage a augmenté et le mariage diminué. Les cotisations des membres de la Caisse ont-elles diminué ? Non, au contraire, toutes les cotisations sont restées pareilles et les institutions sont passées à la caisse à cause d'un découvert abyssal. Le problème de gestion de la Caisse est donc plus en cause que le risque lié aux assurés, qu'ils soient mariés ou concubins.

Il est faux de croire que tous les concubins vont s'annoncer à la Caisse de pensions. Tous les concubins n'ont pas à dessein de protéger leur couple des aléas de la vie et des conséquences financières y réfèrent.

De plus, la déclaration de concubinage peut aussi devenir valable pour les autres prestations étatiques dont certains concubins pourraient profiter (subventions des caisses maladie, bourses d'études, aide sociale, etc.) puisque la déclaration de concubinage peut très bien passer par l'employeur qui, de ce fait, est au courant.

On sait depuis la dernière votation ayant trait à l'imposition des personnes mariées que seuls les couples avec de très hauts salaires paient effectivement plus d'impôts que le même couple en concubinage. De ce fait, cela ne concerne qu'une toute petite partie des Jurassiens qui sont concubins pour payer moins d'impôts. Il demeure que cette inégalité de traitement doit être gommée via la législation fédérale. On ne doit pas attendre les concubins au contour sous prétexte qu'ils auraient eu d'autres avantages. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Certes, le risque a peut-être diminué pour la Caisse sous l'angle de l'augmentation du concubinage; je ne sais pas quels sont les chiffres non plus à ce sujet-là. Par contre, il a largement pris

l'ascenseur avec l'espérance de vie et, quelque part, cette espérance de vie n'a pas été totalement compensée par une augmentation des financements.

De nouveau, si l'on veut garantir le chemin de croissance pour l'assainissement de la Caisse de pensions, il faut que toute prestation nouvelle soit financée. Et, ici, on nous dit qu'il faut l'étendre mais on ne nous dit pas comment il faut la financer. C'est un tout petit peu regrettable.

Qui plus est, et je le répète, nous sommes dans une situation où nous n'avons pas la compétence d'introduire cette prestation supplémentaire. C'est au conseil d'administration de la Caisse de le faire ou de ne pas le faire. Donc, ici, le Parlement doit conserver ses compétences et ne pas empiéter sur celles des autres.

Et puis, j'ai bien aimé votre dernière comparaison, Madame la Députée, en ce qui concerne l'imposition des couples mariés par rapport aux concubins. C'est dommage que vous n'ayez pas tenu le même discours d'égalité de traitement lorsqu'il y a eu ce débat... mais, ceci, c'est un autre débat !

Au vote, la motion no 1149 est refusée par 33 voix contre 25.

12. Motion no 1151

Pour une politique solaire pro-active avec le futur cadastre solaire suisse **Ivan Godat (VERTS)**

D'ici début 2017, la quasi-totalité du canton du Jura sera couverte par le cadastre solaire suisse, en cours d'élaboration par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'Office fédéral de topographie (swisstopo) et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse). À travers une simulation annuelle de la trajectoire du soleil et un calcul du rayonnement solaire sur une surface de toit donnée, cette nouvelle application interactive gratuite permettra de connaître de manière simple les quantités d'électricité et de chaleur qui pourraient être produites sur un toit.

Le canton du Jura, s'il entend atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de production d'énergie solaire, se doit de se doter d'une politique pro-active d'encouragement de l'énergie solaire, et le futur cadastre solaire suisse peut être un outil précieux dans cette tâche.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de donner mandat au Service de l'énergie :

- a) d'informer directement les propriétaires de bâtiments propices sur le potentiel solaire de leur bien, et
- b) d'offrir son appui dans les démarches à entreprendre pour installer des panneaux solaires et bénéficier des possibilités de subventionnement existantes.

M. Ivan Godat (VERTS) : La motion no 1151 demande simplement de tirer profit, dans le cadre de la politique cantonale d'encouragement des énergies renouvelables, du cadastre solaire suisse qui est en cours de développement.

Brièvement, pour vous le rappeler en deux mots, le cadastre solaire suisse est donc un outil informatique développé conjointement par l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral de la topographie et l'Office fédéral de la Météorologie et cet outil fournit des informations sur l'aptitude des toitures des bâtiments de l'ensemble du territoire à exploiter l'énergie solaire. Pour l'instant, l'application est disponible pour environ la

moitié du territoire national et, dans un délai de deux ans, c'est l'ensemble du territoire qui sera couvert par cet outil.

Le canton du Jura devrait en principe être publié, les données rendues publiques, d'ici 2018. C'est un petit peu plus tard que ce que je mentionnais dans le texte de ma motion étant donné qu'ils ont probablement dû revoir les prévisions par rapport à l'achèvement de ce cadastre solaire pour le canton du Jura.

Sur ce cadastre (qui ressemble finalement quelque peu à notre géoportail), le toit de chaque bâtiment a été analysé de façon à estimer les quantités d'électricité et de chaleur qui pourraient y être produites. Il prend donc en compte la trajectoire du soleil simulée pour l'année, le rayonnement solaire moyen dans la région – ce sera forcément plus aux Franches-Montagnes et moins dans la vallée de Delémont – ainsi que l'orientation du toit et sa pente. Les toits des bâtiments sont ensuite classés en cinq catégories : d'aptitude excellente à recevoir du solaire jusqu'à, pour les bâtiments les moins bien dotés, une aptitude faible. Ça ne s'arrête pas là : il est ensuite possible de cliquer sur le toit et d'obtenir une estimation du potentiel de production d'énergie, du coût d'une installation photovoltaïque et/ou thermique, de la quantité d'énergie et donc d'argent qu'il est possible d'économiser. Bref, je vais m'arrêter là. Ceux qui sont allés jeter un œil en conviendront avec moi, c'est un outil assez génial.

Je trouve du coup qu'il serait absolument judicieux qu'il soit utilisé de la manière la plus efficace possible par les services de l'Etat compétents. S'il sera bien sûr utile pour la mise en place de la stratégie énergétique afin d'estimer plus précisément le potentiel du solaire dans le Canton, je crois qu'il peut aussi être le point d'appui d'une politique plus proactive de promotion de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque. Par politique proactive, j'entends que le Canton, par sa Section de l'énergie, informe directement les propriétaires de bâtiments propices (et j'insiste sur ce terme de «propices») sur le potentiel de leur toit, qu'il leur propose son soutien dans les démarches à entreprendre et qu'il les informe sur les possibilités de subventionnement existantes.

Je crois qu'il y a là quelque chose de nouveau dans la démarche : le Canton prend les devants, le Canton contacte les particuliers, les entreprises, propose son aide, propose son accompagnement dans les démarches. Ce n'est pas tout à fait la même chose que de simplement être à disposition au cas où.

Je tiens à préciser ici que l'idée, c'est que le Service de l'énergie se focalise sur les bâtiments propices : cela pourrait être par exemple, dans un premier temps, que les toits qui se trouvent dans les catégories «excellente» et «très bonne» aptitude... et je vous rassure, il n'y en a pas tant que ça, il n'y en a pas des centaines par village...

A l'heure actuelle, seules deux communes jurassiennes sont accessibles sur ce cadastre. Il s'agit des communes des Breuleux et des Bois, donc tout à l'ouest des Franches-Montagnes parce que, finalement, la région du canton de Neuchâtel ayant été déjà publiée, ces deux villages de l'ouest des Franches-Montagnes ont été pris avec.

Vous pouvez constater facilement, si vous êtes allés voir ce cadastre solaire, que les bâtiments qui se trouvent dans les catégories «excellente» et «très bonne» sont en nombre limité. Je dis ça parce que je crois savoir qu'il y avait là une crainte du Gouvernement et que c'était la raison pour laquelle il préférait le postulat. Le Gouvernement se voyait peut-être

déjà en train de devoir écrire un courrier à toute la République; ce n'est pas le cas.

Je demande, et j'insiste là-dessus, que le Service de l'énergie informe les propriétaires de bâtiments propices. Et je crois que le terme de «propice» laissera une certaine marge de manœuvre au Gouvernement dans l'application de cette motion.

Je crois dès lors qu'il n'y a pas lieu de transformer cette motion en postulat. Il me semblait avoir compris que le postulat était une étude... Je ne vois pas vraiment pour quelle raison il serait nécessaire de faire une étude à ce sujet : on est d'accord ou on le n'est pas. En l'état, je maintiendrai donc a priori la motion.

De plus, comme vous l'aurez compris, ce cadastre solaire suisse est en construction. Il va donc être complété petit à petit, portion de territoire par portion de territoire, ce qui permettra au Service de l'énergie d'échelonner cette campagne d'information dans le temps.

Je terminerai en soulignant le fait que la motion sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer ne coûte rien, ou presque (des timbres et quelques heures de travail). Nous avons donc là une formidable opportunité de tirer profit d'un outil assez génial et, qui plus est, gratuit.

Je crois que, dans le contexte actuel, et je ne suis certainement pas le seul dans cette salle, on doit redoubler d'efforts pour encourager les particuliers et les entreprises à installer du solaire. Accepter cette motion, c'est à mon avis faire un pas supplémentaire dans ce sens. Je vous invite donc à accepter cette motion et je vous remercie pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je vais peut-être commencer par une petite rectification. Quand vous dites qu'il y a plus de soleil aux Franches-Montagnes qu'à Delémont, c'est juste mais il n'y a pas forcément plus de potentiel d'énergie solaire puisque, parfois, on a des hivers où les panneaux sont recouverts, pendant de longues semaines, voire de longs mois, par la neige et, là, ils ne produisent plus. Et c'est effectivement un handicap des régions d'altitude par rapport à la neige.

Votre motion, Monsieur le Député, est liée à la publication prochaine du cadastre solaire suisse pour les bâtiments situés sur le territoire jurassien.

Ce cadastre solaire suisse, développé par l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral de topographie et l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, renseigne sur l'aptitude d'un bâtiment à exploiter l'énergie solaire. Il est actuellement en cours d'élaboration et couvrira l'ensemble du territoire suisse en 2018. Comme indiqué dans le texte de la motion, les données pour la quasi-totalité des bâtiments jurassiens seront publiées début 2017.

Le Gouvernement partage votre point de vue que le site internet dédié (www.toitsolaire.ch) offre réellement un excellent outil pour les propriétaires qui souhaitent évaluer le potentiel de production d'énergie électrique ou thermique du toit de leur bâtiment. Il est étroitement lié à l'offre de conseil de SuisseEnergie, laquelle indique étape par étape comment réaliser sa propre installation solaire. Ainsi, le propriétaire peut aisément évaluer le potentiel, faire une première évaluation de la production, des coûts et des bénéfices d'une éventuelle installation solaire ou encore demander une évaluation gratuite des offres reçues.

Les outils développés par la Confédération sont excellents et méritent d'être connus de tous les propriétaires de bâtiments.

De notre point de vue, ces outils sont suffisamment clairs et complets pour que chacun s'y retrouve sans nécessiter de prestations complémentaires de l'administration cantonale.

Le Gouvernement estime que l'acceptation de la motion engendrerait un travail important pour la Section de l'énergie (la récolte des données, l'envoi des informations aux propriétaires jurassiens, le suivi des dossiers) sans réelle garantie de résultats. Nous vous invitons ainsi à ne pas accepter la motion no 1151 sous forme de motion mais de la faire sous de postulat.

Le postulat est en effet tout à fait compatible avec les actions envisagées pour faire connaître l'outil développé par la Confédération. Il est en effet prévu, quel que soit le sort de cette motion, de diffuser une information large à propos du cadastre solaire suisse, que ce soit par le site internet du Canton, par des communiqués de presse ou lors de séances d'information publiques.

De plus, la Section de l'énergie informera les professionnels de l'énergie solaire et les communes afin qu'ils jouent leur rôle de relais pour inciter les propriétaires jurassiens à utiliser cet outil et, par la suite, à investir dans l'énergie solaire.

Enfin, des contacts seront pris avec l'Office fédéral de l'énergie afin de pouvoir bénéficier des données source, d'en tirer des informations sur le potentiel solaire du canton du Jura et d'identifier les toits particulièrement intéressants. La possibilité de publier ces données sur notre géoportail sera également évaluée.

Je rajoute qu'un postulat, ce n'est pas seulement une étude mais c'est également, à l'issue du délai de douze mois, un rapport qui est diffusé au Parlement et, en général, qui est relayé par les médias. Donc, l'acceptation de la motion sous forme de postulat permettra en outre au Gouvernement de renseigner le Parlement sur les actions entreprises à ce sujet dans un délai d'une année. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le groupe libéral-radical partage partiellement les idées du motionnaire. Si l'on veut effectivement atteindre les objectifs définis dans la nouvelle loi sur l'énergie, nous nous devons de promouvoir et d'encourager la production d'énergie renouvelable. Chaque innovation ou nouveauté telle que celle décrite dans la motion no 1151 œuvrant en ce sens doit être soutenue et relayée auprès des propriétaires.

Pour ces motifs, nous sommes d'accord avec le point a de la motion.

Nous le sommes moins avec le point b. Dans ce cas précis, nous pensons que le rôle de l'administration est de renseigner, de conseiller et de surveiller s'agissant de la conformité des choses mais pas de s'immiscer dans les projets et procédures privés. Si cela devait être le cas, un émolument devrait être perçu pour ces prestations.

Nous pensons donc que ce travail revient aux professionnels de la branche, installateurs ou ingénieurs.

Pour ces motifs, le groupe libéral-radical refusera la motion mais l'acceptera, si le motionnaire change d'idée, sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Rosalie Beuret (PS) : Face aux enjeux que représentent la sortie du nucléaire et le réchauffement climatique, la nécessité de promouvoir les énergies renouvelables, conjointement à celle de favoriser les économies d'énergie, n'est plus à démontrer.

La motion de notre collègue Ivan Godat va dans ce sens.

Comme indiqué par le motionnaire, l'application interactive – parce qu'il s'agit bien là d'une application interactive et non d'un simple site internet – qui a été développée par la Confédération, et qui s'intitule «toitsolaire.ch», couvrira prochainement le territoire jurassien. Elle permettra aux Juras-siennes et Jurassiens d'obtenir de nombreuses informations sur le potentiel de leurs toits en matière d'énergie solaire.

L'outil est simple. Il a été présenté largement à la tribune et je ne vais donc pas y revenir.

Vu ce qui précède, notre groupe estime donc que le site «toitsolaire.ch» se présente comme une réponse clé en main à cette motion puisque les utilisateurs et utilisatrices pourront calculer le potentiel, demander des comparatifs d'offres et également avoir des renseignements sur les subsides et les démarches à suivre pour les faire.

L'action du Gouvernement portera dès lors essentiellement sur sa promotion au sein de la population jurassienne.

Notre groupe soutiendra donc cette motion qui permet de donner un élan à l'énergie solaire et, ce, sans accaparer l'ensemble des ressources de la Section de l'énergie. Merci.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : La motion no 1151 a retenu toute notre attention. Il y a différentes remarques sur lesquelles je voudrais insister.

Nous considérons que l'énergie solaire représente un élément majeur du futur énergétique de la planète. Toutes les initiatives allant en direction du développement du solaire doivent être prises au sérieux. Et cela quand bien même BKW par exemple ne joue pas le jeu du futur et demeure dans un mercantilisme de bas étage. Ils ont confondu solaire et sa-laire !

Lors de la dernière assemblée des maires des Franches-Montagnes et des députés qui y assistent, il y a une remarque qui est ressortie sur le fait que, finalement, dans les conseils communaux, il n'y a que très peu d'ingénieurs en énergie. Et, de manière générale, nous avons considéré qu'un appui sérieux du Canton, par la Section de l'énergie ou par des compétences recherchées à l'extérieur, serait un appui certain pour le développement précisément du solaire.

Finalement, le groupe PCSI, dans sa grande majorité, acceptera la motion, sinon la transformation en postulat.

M. Romain Schaer (UDC) : Votre motion, collègue député Godat, est remplie de bonnes intentions, aux yeux de l'UDC, mais c'est tout.

Certes, le service de l'énergie vous applaudit des deux mains, ayant grâce à vous un travail supplémentaire potentiel en vue. Le problème est que vous postulez trop souvent que si l'Etat met ses doigts dans l'engrenage, les rouages se mettent à mieux tourner. Et bien non !

À ce jour, vous trouvez des entreprises privées, professionnelles, qui sont à la pointe du progrès dans le domaine des analyses et conseils en matière solaire, à tel point qu'elles peuvent vous offrir du solaire clé en main et adapté à vos besoins.

Ne mêlez pas notre appareil administratif dans le marché. Vous ne faites qu'ajouter un grain de sable dans le mécanisme.

En ce qui concerne l'information, l'UDC peut encore admettre qu'une piqûre de rappel ne serait pas dommageable mais faites-le par le biais de l'ECA ou lors de l'envoi des taxes immobilières; vous économisez ainsi les frais de timbres et ciblez votre public sans grands efforts.

Par contre, si votre énergie venait à être dépensée dans le domaine de la CPS (commission des paysages et des sites), vous feriez des heureux parmi les propriétaires – dont je suis – désireux de placer des panneaux solaires sur leur toit.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC soutiendra le postulat si son auteur veut bien transformer sa motion. Au cas contraire, nous restons très partagés.

La présidente : Nous sommes toujours dans le cadre de la discussion des représentants des groupes. La parole n'est plus demandée, je vais demander à l'auteur de la motion s'il accepte la transformation de son texte en postulat.

M. Ivan Godat (VERTS) (de sa place) : Non.

La présidente : L'auteur refuse de transformer la motion no 1151 en postulat. J'ouvre la discussion générale.

M. Raoul Jaeggi : J'aimerais m'adresser plus particulièrement aux collègues qui sont à ma droite. Vous avez compris : les quatre qui sont assis du mauvais côté !

On fait souvent le reproche à nos collègues assis tout près de moi de ne pas être assez pragmatiques ou de nous donner des leçons de morale. Et, parfois, cela nous pousse à voter «non».

Ici, ce n'est pas le cas. C'est une proposition concrète, simple, qui ne demande pas grand-chose, qui demande d'informer. Je ne vois pas où il y a de l'ingérence dans ce dossier-là.

J'aimerais vous rappeler la loi sur l'énergie qu'on a votée en 2015 et le programme de législature du Gouvernement qui, tous deux, veulent promouvoir les énergies renouvelables. Pour mes amis du groupe PLR, je ne vois vraiment pas en quoi un postulat... Qu'est-ce qu'on veut étudier pour envoyer des courriers à des gens ? Je sais où on trouve les timbres et les enveloppes et il n'y a pas besoin de faire de grandes études. Cela ne coûte pas cher. C'est simple. Cela va dans le sens que tout le monde souhaite ou, du moins, que tout le monde dit souhaiter.

Aujourd'hui, on est dans un débat parfois vif, y compris sur les réseaux sociaux, quant à la sortie anticipée du nucléaire. Vif mais toujours poli. Il y a deux écoles : ceux qui disent qu'on doit sortir tout de suite et, dans ce cas-là, comment peut-on prôner une sortie anticipée du nucléaire et voter «non» à des projets comme ceux-là ou à des propositions comme celle-ci ? Et, à l'inverse, ceux qui disent plutôt de voter «non» parce que, d'abord, on doit soutenir les énergies renouvelables. Dans les deux cas, nous devons accepter cette proposition et je vous recommande vivement de voter «oui» à cette motion. Merci de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je serai très bref. Je vous rassure, je ne me suis pas mis d'accord avec M. Jaeggi. Pourtant, il a dit à peu près tout ce que je voulais préciser.

Par rapport à ce que disait M. Brosy, il n'y a pas du tout la question de s'immiscer dans des projets privés. C'est juste d'informer, de dire aux gens : «Regardez votre bâtiment; il se trouve qu'il est en rouge foncé sur ce cadastre. Cela veut dire que c'est un des meilleurs dans le Canton pour faire du solaire. Alors, si jamais vous avez le courage de vous lancer là-dedans, on vous aide et on vous soutient dans tout ce qu'on peut faire». On ne demande rien de neuf par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui.

Donc, Monsieur Schaer, il n'y a pas non plus l'idée de faire le boulot des entreprises privées. Le montage, ce n'est pas M. Brülhart qui va le faire ni ses collègues.

Ce que je trouve important avec cette motion, c'est qu'elle demande d'être un petit peu plus proactif. Pas juste attendre et informer les gens qui demandent l'information. Aujourd'hui, on est complètement noyé dans de l'information, il y en a partout dans tous les coins et on peut trouver ces informations sur nombre de sites internet, auprès de nombre de services. Mais je crois que faire le pas et aller vers les propriétaires pour leur dire : «Voilà, vous avez un bâtiment qui est extrêmement bien orienté et bien situé; on est là si jamais pour vous aider», ce n'est pas quelque chose qui demande trop. Et, comme l'a dit M. Jaeggi, cela ne demande pas trop d'argent non plus. Merci pour votre soutien.

Au vote, la motion no 1151 est acceptée par 32 voix contre 18.

La présidente : Je vous propose d'arrêter ici nos débats pour ce matin. Nous nous retrouvons ici même à 14 heures pour la reprise de notre travail. Bon appétit à tous et à tout à l'heure !

(La séance est levée à 12 heures.)